

TOUS PHARMACIENS

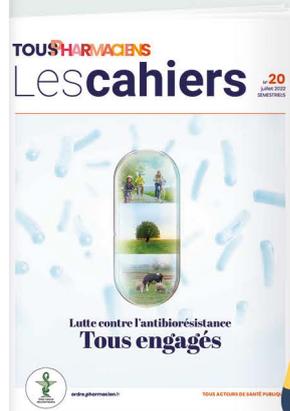
Votre dispositif d'information évolue



Le rapport d'activité annuel



La revue trimestrielle



Les cahiers semestriels



Nouvelle maquette, nouveaux contenus,
pour plus de proximité

Les outils au quotidien



L'appli Ordre_Pharma®



Ordre national des pharmaciens



facebook.com/OrdrePharma



@Ordre_Pharma



Ordre national des pharmaciens - France

Et bientôt votre
nouveau site

ordre.pharmacien.fr



La lettre
hebdomadaire



AU PLUS PRÈS POUR VOUS INFORMER

SOMMAIRE

p. 02

Édito de Carine Wolf-Thal, présidente
du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

p. 04

Un Ordre pour les pharmaciens

p. 06

Une institution pour la santé publique

p. 06 La compétence des pharmaciens

p. 08 La promotion de la santé publique
et de la qualité des soins

p. 10 Le respect des devoirs professionnels

p. 12 La défense de l'honneur et de l'indépendance
de la profession

p. 16

Focus PRÉVENTION

p. 20

Focus NUMÉRIQUE EN SANTÉ

p. 22

Focus EUROPE DE LA SANTÉ

p. 24

Section A les pharmaciens titulaires d'officine

p. 26

Section B les pharmaciens de l'industrie

p. 28

Section C les pharmaciens de la distribution en gros

p. 30

Section D les pharmaciens adjoints d'officine
et autres exercices

p. 32

Section E les pharmaciens des départements
et collectivités d'outre-mer

p. 34

Section G les pharmaciens biologistes médicaux

p. 36

Section H les pharmaciens des établissements
de santé ou médicosociaux et des services
d'incendie et de secours

p. 38

Budget de l'Ordre



Carine WOLF-THAL,
présidente du Conseil national
de l'Ordre des pharmaciens



Je suis convaincue que l'institution ordinaire doit, plus que jamais, exercer son rôle moteur pour développer de nouvelles pratiques professionnelles et savoir se montrer audacieuse et force de proposition.

En 2021, grâce à sa capacité d'adaptation et de progrès, l'Ordre a inscrit son action dans une dynamique de projection vers l'avenir. Neuf mois avant l'élection présidentielle, l'institution a lancé une grande consultation proposant diverses mesures dans le débat public pour améliorer la réponse aux besoins de santé des Français, grâce à une action adaptée des pharmaciens. Des propositions que nous porterons tout au long du nouveau mandat gouvernemental, qui s'ouvre pour cinq ans.

En 2021, la profession a su démontrer qu'elle était à la hauteur des nouvelles missions confiées par les pouvoirs publics. Elle a une fois encore su répondre aux attentes de la population en cette deuxième année de pandémie, notamment en matière de dépistage, puis de vaccination contre la Covid-19. Les pharmaciens de l'industrie, de la distribution en gros, les biologistes médicaux, les officinaux, les pharmaciens des établissements de santé, en métropole et en outre-mer : tous ont œuvré, ensemble et chacun dans son rôle et avec son expertise, pour préserver la santé publique.

Qu'ils en soient très chaleureusement remerciés au nom de l'Ordre.

Un nouveau monde de la santé s'esquisse, avec les pharmaciens comme pivot de la prévention et de l'amélioration du parcours de soins, aux côtés des autres professionnels de santé. La légitimité des pharmaciens dans la vaccination se confirme : grâce à la publication de plusieurs textes, les compétences des biologistes médicaux, des pharmaciens hospitaliers et d'officine devraient s'étendre à horizon 2023. Dans le même élan, le dépistage du VIH sans ordonnance en LBM est généralisé et celui du cancer colorectal est rendu plus accessible par la distribution des kits en officine. De leur côté, les pharmaciens hospitaliers pourront réaliser des préparations spéciales en cas de rupture de stock de certains médicaments. Pour appuyer les pharmaciens dans leur rôle accru de prévention, l'Ordre déploie d'ailleurs un nouveau programme : « La minute santé publique », porté par le Cespharm, qui propose des boucles vidéo sur des thématiques de santé pour diffusion au sein des lieux d'exercice (officine, laboratoire de biologie médicale, pharmacie à usage intérieur).

Par ailleurs, l'Ordre a su faire preuve d'agilité pour poursuivre ses missions de santé publique. Il a accompagné les pharmaciens au quotidien, notamment pour dénoncer les violences et agressions commises à leur encontre lors de leur action de lutte contre la Covid-19, à Mayotte et ailleurs, répondu aux sollicitations des pouvoirs publics et, au-delà, tracé des perspectives pour le modèle pharmaceutique français.

Il a mené et poursuivi ses missions régaliennes.

Compétences des pharmaciens : l'Ordre a accompagné les confrères pour satisfaire à leur obligation de développement professionnel continu (DPC) à l'issue de la première période de contrôle triennal. Il a travaillé en lien avec la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) pour préfigurer la certification périodique à venir. Il a aussi œuvré pour la reconnaissance de l'expérience pratique requise pour être désigné pharmacien responsable (PR) dans l'industrie et la distribution en gros.

Promotion de la santé publique : l'Ordre a nourri les politiques publiques, grâce à ses travaux sur la démographie pharmaceutique. Il a contribué à la réflexion collective sur des sujets d'intérêt souverain, comme la sécurité du circuit de distribution, la lutte contre les ruptures d'approvisionnement de médicaments et de produits de santé, la cybersécurité, la transformation numérique du système de santé ou encore l'amélioration du parcours de soins.

la même mission d'assurer le respect de l'ensemble des règles et devoirs professionnels, gage de confiance du public envers les pharmaciens.

Défense de l'honneur et de l'indépendance : l'Ordre lutte activement contre les pratiques de l'exercice illégal de la profession de la pharmacie et de la biologie médicale. Plusieurs actions sont mises en œuvre selon les circonstances : signalements auprès du procureur de la République compétent, dépôt de plainte, constitution de partie civile. Au-delà des pharmaciens, il s'agit ici de protéger les patients d'agissements frauduleux pouvant impacter leur santé.

Pour 2022, la prévention, le numérique en santé et l'Europe resteront des priorités ambitieuses au cœur de notre engagement.

Elles viennent conforter la dynamique d'évolution de la profession. L'Ordre réaffirme son intention de participer pleinement au virage du numérique en santé, à l'élaboration d'une stratégie

Plus que jamais, l'Ordre doit exercer son rôle moteur pour développer de nouvelles pratiques professionnelles.

Respect des devoirs professionnels : l'Ordre a transmis au ministère chargé de la Santé un projet de nouveau code de déontologie, plus en phase avec notre temps et les pratiques professionnelles, et en attend maintenant la publication avec grande impatience. Indépendance, secret professionnel, protection des patients : autant de valeurs, socles de la profession, confortées dans cette proposition de texte.

Après une année 2020 en pointillé, l'activité des chambres de discipline et des sections des assurances sociales a repris en 2021, avec toujours

pharmaceutique européenne, et de rappeler, toujours davantage, le rôle majeur que joue l'ensemble des pharmaciens dans la prévention et le parcours de soins, partout sur les territoires.

Enfin, nous continuerons à sensibiliser les jeunes générations à la grande diversité et à la richesse des missions de santé publique des pharmaciens, car le système de santé français a besoin de leurs forces vives, de leur proximité et de leur pluralité de compétences pour fluidifier et faciliter le parcours de soins de la population. 

UN ORDRE POUR LES PHARMACIENS



EN 2021, NOUS AVONS, PLUS QUE JAMAIS, EU POUR OBJECTIF D'ACCOMPAGNER ET DE FACILITER L'ACTION DES PHARMACIENS

de tous les métiers de la chaîne pharmaceutique, tant dans leur exercice professionnel quotidien

Caroline Lhopiteau,
directrice générale
de l'Ordre national
des pharmaciens

– en les informant régulièrement grâce aux différents supports ordinaires –, que lors des démarches effectuées auprès de l'Ordre, tout au long de leur parcours.

Faire de la relation avec l'Ordre une expérience fluide et utile, voilà ce que l'institution doit aux pharmaciens encore pleinement mobilisés aux côtés de la population, durant cette deuxième année placée sous le signe de la pandémie.

S'ADAPTER ET ASSURER LA CONTINUITÉ DES DOSSIERS

Dans le prolongement des mesures sanitaires adoptées dès 2020, nous nous sommes rapidement adaptés aux diverses situations qui se présentaient et aux contraintes

organisationnelles découlant des phases de confinement, de déconfinement partiel, de télétravail des collaborateurs, afin de poursuivre les actions à mener. Grâce à cette souplesse, encadrée par un plan de continuité d'activité, puis de reprise, les différents services de l'Ordre ont étroitement collaboré et se sont organisés en conséquence pour mener à bien l'ensemble de leurs travaux. Les missions de service public, comme la tenue du tableau de l'Ordre ou la conduite des affaires disciplinaires, ont été pleinement assurées, dans les délais impartis, en utilisant les possibilités offertes notamment par le numérique. Des requêtes ont pu être adressées par voie dématérialisée, tandis que des audiences ont pu se tenir à distance, ainsi que les textes le permettaient.

Par ailleurs, l'Ordre a été régulièrement sollicité par les pouvoirs publics sur de nombreux projets de textes réglementaires, impactant la profession.

DÉVELOPPER NOS SERVICES EN CONTINU

Nous avons également poursuivi en 2021 le développement des services attachés au Dossier Pharmaceutique (DP), au bénéfice des patients et de la sécurité de la dispensation. Par ailleurs, il a été élaboré des plans d'action adaptés pour renforcer encore la performance attachée au fonctionnement

L'entraide ordinaire en 2021

Compte tenu de la situation exceptionnelle, l'Ordre a consacré des moyens très importants pour soutenir les confrères en difficulté, en particulier les officines des stations de sports d'hiver et les étudiants. Deux confrères ont aussi bénéficié, pour des raisons de santé sans lien avec la Covid-19, de la solidarité ordinaire.

En **2021**

46 894

inscriptions
et mises à jour
au tableau de l'Ordre

700

conseillers ordinaires

208

collaborateurs de l'Ordre

366

actualités publiées
sur le site de l'Ordre
en lien avec la profession

de l'Ordre, dans le cadre de l'application de programmes de conformité à ses missions légales.

DÉLIVRER UNE INFORMATION PRATIQUE ET DE RÉFÉRENCE

La crise sanitaire nous a aussi permis d'éprouver la solidité, la qualité et la réactivité de notre dispositif de communication pour donner accès à l'information pratique et de référence attendue par les pharmaciens:

- foires aux questions actualisées en flux tendu sur le site de l'Ordre;
- actualités sur l'incidence des nouveaux textes sur l'exercice

des pharmaciens, publiées sur le site de l'Ordre et relayées par l'appli *Ordre_pharma*®;

- lettre électronique devenue hebdomadaire;
- publications sur les comptes Facebook, Twitter et LinkedIn de l'Ordre, ainsi que sur les pages dédiées de chacune des sept sections ouvertes sur LinkedIn au fil des derniers mois;
- et bien sûr webconférences avec les représentants des sections.

Par ailleurs, les 700 conseillers ordinaires, tous pharmaciens en exercice et représentatifs de chacun des métiers, se sont mobilisés pour être disponibles et répondre de manière personnalisée aux demandes qui leur étaient formulées. Ils ont eu à cœur d'apporter un appui de proximité. Cet accompagnement est essentiel pour permettre aux pharmaciens d'accomplir leur exercice professionnel dans des conditions optimales. C'est un objectif majeur pour l'institution. 



LE CODE DE DÉONTOLOGIE

L'Ordre a approuvé, par une délibération du 4 octobre 2021, le nouveau projet de code de déontologie. Celui-ci est en attente de validation par le ministère chargé de la Santé.

e-POP

Ouvert en 2020, le portail de services en ligne de l'Ordre pour les pharmaciens, e-POP, en proposera de nouveaux prochainement. Un outil pratique pour simplifier les démarches des pharmaciens avec l'Ordre.



LA MINUTE SANTÉ PUBLIQUE

Le Cespharm déploie « La minute santé publique », des boucles vidéo prêtes à l'emploi pour les écrans des officines, laboratoires de biologie et pharmacies à usage intérieur (PUI).



UNE INSTITUTION POUR LA SANTÉ PUBLIQUE

EN 2021, AU SERVICE DES MISSIONS CONFIÉES PAR LE CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,
L'ORDRE A ŒUVRÉ POUR :

1. La compétence des pharmaciens



DPC : L'ORDRE EN SOUTIEN AUX PHARMACIENS

L'Ordre a pour mission de contrôler tous les trois ans l'engagement des pharmaciens dans le processus de développement professionnel continu (DPC).

En 2021, pour le contrôle de la première période triennale 2017-2019, le pharmacien devait :

- éditer, depuis le site de l'Agence nationale du DPC (ANDPC), la synthèse de ses actions sur la base d'un document de traçabilité ;
- envoyer cette synthèse à l'Ordre via e-POP, le portail de téléservices que l'Ordre a spécialement adapté à cet effet.

L'institution a accompagné les pharmaciens pour les aider à satisfaire à leurs obligations. Des informations relatives aux modalités pratiques de transmission de la synthèse ont été régulièrement diffusées au travers du dispositif d'information de l'Ordre (site, revue, lettre électronique, médias sociaux).

D'un point de vue institutionnel, l'Ordre participe aux travaux du Conseil national professionnel de la Pharmacie d'Officine et de la Pharmacie Hospitalière (CPOPH) sur l'évolution des orientations prioritaires et des parcours pluriannuels. Il soutient également la création d'une société savante consacrée aux métiers de l'industrie et de la distribution en gros.

Autre sujet lié à la compétence et à la formation des pharmaciens : l'Ordre a participé à des groupes de travail pilotés par la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) afin de définir ce que sera la certification, prévue pour janvier 2023.

74 039

pharmaciens inscrits
au tableau de l'Ordre
au 1^{er} janvier 2021

2542

nouveaux inscrits
en 2021

TABLEAU DE L'ORDRE : UNE MISSION ESSENTIELLE POUR LA SANTÉ PUBLIQUE

La mission de tenue du tableau permet à l'Ordre de contrôler l'accès à la profession et de veiller à la conformité des compétences des pharmaciens, au regard des fonctions assurées.

L'inscription au tableau de l'Ordre national des pharmaciens est une obligation dont doit s'acquitter tout docteur en pharmacie pour pouvoir exercer la profession. À cette occasion, l'Ordre vérifie si les conditions du code de la santé publique sont remplies,

notamment les compétences du demandeur. C'est un gage de sécurité pour les patients.

La mise à jour en continu du tableau mobilise au quotidien les collaborateurs de chacune des sections métiers de l'Ordre: modification de coordonnées, changement d'activité, cessation d'exercice... Toutes les évolutions dans la vie professionnelle des pharmaciens doivent être communiquées à l'Ordre.

Les démarches pour les pharmaciens avec l'Ordre ont été facilitées récemment par le portail de téléservices e-POP.

DES WEBCONFÉRENCES POUR INFORMER EN CONTINU

Malgré la prolongation des mesures sanitaires de lutte contre la Covid-19, la mission d'information en continu des pharmaciens assurée par l'Ordre a été maintenue à un rythme soutenu.

En 2021, au-delà du dispositif d'information, chaque section a pu nourrir et renforcer le lien de proximité avec les pharmaciens qu'elle

représente par l'organisation fréquente de webconférences. Des rencontres virtuelles adoptées par l'ensemble des pharmaciens.

Des outils clés pour décrypter les nouveaux textes réglementaires, favoriser leur mise en œuvre, diffuser les bonnes pratiques, expliquer ce que fait l'Ordre pour la profession, les patients et la santé publique. Avec un atout majeur: la rediffusion à la demande pour donner à chacun l'accès à l'information selon ses disponibilités.

Parmi les thèmes abordés au cours de l'année, outre la webconférence

Inscription au tableau spécial du Conseil national des docteurs juniors en biologie médicale

Les internes en biologie médicale, pharmaciens qui ont obtenu leur thèse d'exercice accomplissant la phase 3, dite de consolidation, sont nommés docteurs juniors et sont inscrits au tableau spécial du Conseil national après avis des sections concernées (G ou E). Ils exercent des missions de prévention, de diagnostic, de soins et, le cas échéant, des actes de biologie médicale, avec pour objectif de parvenir progressivement à une pratique professionnelle autonome. Ils suivent leur formation sous le régime de l'autonomie supervisée.

92

docteurs juniors ont été
inscrits au tableau
spécial du Conseil
national en 2021

de mars 2021 avec le ministre des Solidarités et de la Santé sur la Covid-19: la Démarche Qualité à l'Officine (DQO) (section A), l'expérience pratique et l'acte pharmaceutique (section B), les dispositifs médicaux (DM) (section C), les bonnes pratiques de dispensation d'oxygène à domicile (BPDO) (section D), la gestion de la crise sanitaire (section G), le numérique en santé (section H).

EN 2021, AU SERVICE DES MISSIONS CONFIEES PAR LE CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,
L'ORDRE A ŒUVRÉ POUR :

2. La promotion de la santé publique et de la qualité des soins

Moteur dans la promotion de la santé publique et de la qualité des actes et soins pharmaceutiques, l'Ordre s'engage sur de nombreux sujets, comme l'organisation des soins, la prévention et l'éducation sanitaire, la mise en œuvre du Dossier Pharmaceutique (DP) ou encore la lutte contre les médicaments falsifiés.



DÉMOGRAPHIE PHARMACEUTIQUE : UN OUTIL PROSPECTIF

Le panorama annuel de la démographie pharmaceutique permet de connaître avec précision l'évolution et la répartition des pharmaciens en activité, par métier et à l'échelle des territoires.

Face aux tensions croissantes en matière d'offre de soins, il est essentiel de disposer d'une photographie annuelle sur les ressources humaines disponibles. Chaque année, l'Ordre publie son panorama de la démographie pharmaceutique. Nombre d'inscrits, répartition par section, proportion hommes-femmes, tendances actuelles et à venir, organisation des différentes structures pharmaceutiques, orientation des étudiants... ce travail de fond permet de disposer d'une photographie précise et en temps réel du paysage pharmaceutique.

Les chiffres de l'année 2021 ont confirmé les tendances existantes, et notamment :

- une stabilité du nombre d'inscrits;
- une population majoritairement féminine, logiquement liée à la présence plus importante de femmes parmi les étudiants;
- le renouvellement de la profession, malgré une part plus importante des pharmaciens de plus de 60 ans ;
- une tendance croissante au regroupement des officines dans des structures plus adaptées;
- ou encore la qualité du maillage territorial traduisant un accès harmonieux aux soins pharmaceutiques, accès d'autant plus important dans un contexte difficile de crise sanitaire.

L'expertise de l'Ordre en matière de démographie lui permet de contribuer aux politiques publiques consacrées à l'organisation des soins. En mars 2021, l'Ordre a été partie prenante de la grande conférence nationale destinée à fixer des objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former pour la période 2021-2025, dans le cadre de la suppression du *numerus clausus*.

Au 1^{er} janvier 2022 :

- **74 039 pharmaciens** inscrits au tableau de l'Ordre par activité principale
- **46,7 ans** en moyenne
- **68 % de femmes** et **32 % d'hommes**
- **2 542 primo-inscriptions**
- **3 527 pharmaciens de 66 ans et plus**
- **31 officines, 7,3 laboratoires de biologie médicale et 3,5 PUI** pour 100 000 habitants

DÉMARCHE QUALITÉ: L'OFFICINE EN MOUVEMENT

La Démarche Qualité à l'Officine (DQO), structurée par l'Ordre et les représentants de la profession, a montré son utilité pour la profession, au service de la santé publique.



La qualité à l'officine constitue un véritable enjeu pour la profession. La crise de la Covid-19 et l'avènement de nouvelles missions sont des révélateurs supplémentaires. La démarche qualité permet au pharmacien d'officine et à son équipe de fiabiliser et sécuriser leurs actes quotidiens en réduisant le risque d'incident.

Près de

340 000

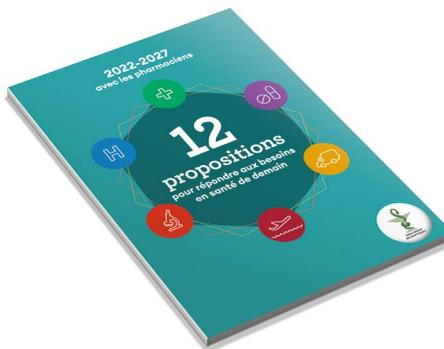
téléchargements d'outils
sur le site de la Démarche Qualité
à l'Officine

En 2021, le référentiel et les ressources pratiques mis à disposition sur le site demarchequalityofficeine.fr ont été complétés d'un questionnaire d'auto-évaluation – socle de l'engagement dans la démarche – pour réaliser un état des lieux des pratiques de l'officine. Par ailleurs, de nombreux outils d'accompagnement des missions liées à la Covid-19 ont été proposés aux pharmaciens et actualisés régulièrement. Des nouveautés qui ont été relayées au fil de l'eau par le biais d'une newsletter, ainsi que par une webconférence de présentation de l'ensemble de la démarche en avril.

2021 a également été l'année de déploiement d'une campagne de témoignages de pharmaciens engagés dans la démarche.

DOUZE PROPOSITIONS POUR DEMAIN

Dans la perspective des élections nationales de 2022 (présidentielle et législatives), l'Ordre a lancé une consultation appelée Horizon Pharma auprès des pharmaciens et de la population pour bâtir ensemble des propositions sur le système de santé de demain.



+ de **500**
participants à la consultation
Horizon Pharma

5 670
votes

À l'automne 2021, l'Ordre a organisé une vaste consultation en ligne, qui a recueilli plus de 5 600 votes. Cela a abouti début 2022 à la publication de 12 propositions « pour répondre aux besoins de santé de demain ». Développement de la prévention, amélioration de l'accès aux soins, renforcement de la qualité

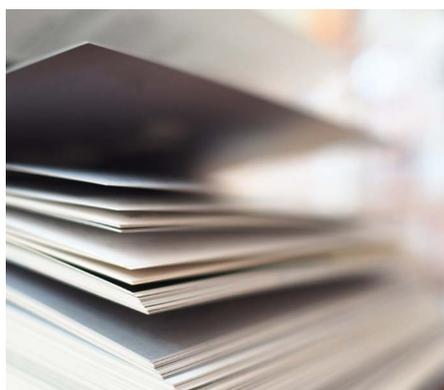
et la sécurité des produits de santé, contribution à la transition écologique... ces propositions rejoignent les grands enjeux du système de santé, avec, en toile de fond, le rôle central que les pharmaciens peuvent jouer pour réussir ces mutations.



Les avancées du Dossier
Pharmaceutique en 2021:
plus d'infos en **page 20**.

EN 2021, AU SERVICE DES MISSIONS CONFÉES PAR LE CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,
L'ORDRE A ŒUVRÉ POUR :

3. Le respect des devoirs professionnels



L'ACTION DISCIPLINAIRE ET LE CONTENTIEUX DES ASSURANCES SOCIALES

Les fautes professionnelles

commises par les pharmaciens ou les sociétés d'exercice libéral peuvent donner lieu à des sanctions disciplinaires. L'activité des chambres de discipline vise à assurer le respect de l'ensemble des règles et devoirs professionnels et contribue ainsi à renforcer la confiance des patients envers les pharmaciens.

Les fautes, abus, fraudes et tous faits intéressant l'exercice de la profession relevés à l'occasion des prestations servies à des assurés sociaux peuvent également faire l'objet de poursuites devant les sections des assurances sociales de l'Ordre national des pharmaciens.

En 2021, l'activité⁽¹⁾ des chambres de discipline et des sections des assurances sociales, c'est :

- **310 décisions prises en première instance** par les chambres de discipline et les sections des assurances sociales des conseils centraux et régionaux (254 sanctions individuelles) ;
- **90 décisions en appel** par la chambre de discipline et la section des assurances sociales du Conseil national (84 sanctions individuelles).

Sur l'échelle des sanctions prononcées par les juridictions ordinales en première instance :

- **11 %** d'avertissements ;
- **26 %** de blâmes avec inscription au dossier ;
- **63 %** d'interdictions d'exercer la pharmacie ou de servir des prestations aux assurés sociaux.

Sur l'échelle des sanctions prononcées en appel :

- **33 %** d'avertissements ;
- **7 %** de blâmes avec inscription au dossier ;
- **60 %** d'interdictions d'exercer la pharmacie ou de servir des prestations aux assurés sociaux.

Quelques exemples de jurisprudence ordinale⁽²⁾ :

- « Pratiques illégales contraires à la dignité de la profession et au devoir de probité » (décision de la chambre de discipline du CN du 15 janvier 2021; commentaire dans La revue n° 16, p. 13) ●●●

(1) Chiffres du Conseil national en date du 31 mai 2022.

(2) En savoir plus : ordre.pharmacien.fr > Communications > La revue.



- « Manquements aux obligations du pharmacien durant le service de garde » (décision de la chambre de discipline du CN du 18 juin 2021; commentaire dans La revue n° 17, p. 13)
- « Surveillance renforcée dans la dispensation des médicaments onéreux » (décision de la section des assurances sociales du CN du 3 décembre 2021; commentaire dans La revue n° 18, p. 11)

À venir, à partir du 1^{er} septembre 2022, une évolution de la procédure disciplinaire à la suite de la publication du décret n° 2022-381 du

16 mars 2022. Outre l'élargissement des autorités habilitées à déposer plainte contre un pharmacien ou une société d'exercice libéral inscrits au tableau de l'Ordre à la date des faits, les chambres de discipline pourront rendre des décisions en formation collégiale restreinte afin de réduire les délais de jugement. Le délai maximal dont disposent les chambres de discipline de première instance pour l'instruction des plaintes enregistrées devant elles à compter du 1^{er} septembre 2022 sera d'un an, délai qui sera réduit à six mois pour toute plainte enregistrée par les chambres de discipline de première instance à compter du 1^{er} septembre 2024.



LA CONCILIATION, POUR UN ACCORD AMIABLE

Préalable obligatoire à la saisine du juge en cas de litige entre pharmaciens ou entre pharmaciens et particuliers, la conciliation permet aux parties de régler leurs différends avant qu'ils ne soient portés, en cas d'échec de cette dernière (non-conciliation ou carence), devant la chambre de discipline.

En pratique, l'auteur de la plainte (pharmacien ou particulier) et le pharmacien poursuivi sont convoqués en vue d'organiser une conciliation afin de trouver un accord amiable à la résolution du litige avec l'appui du conciliateur.

REFONTE DU CODE DE DÉONTOLOGIE

Ces dernières années, l'exercice professionnel a connu des évolutions considérables, particulièrement visibles avec la crise sanitaire : montée en puissance du numérique et de la télésanté, développement de l'exercice coordonné, mise en œuvre de nouvelles missions, modification du contexte réglementaire en matière de communication, etc. Le rôle du pharmacien évolue et se renforce au sein du système de santé.

En 2021, l'Ordre a engagé d'importants travaux de refonte du code de déontologie, afin de mettre en adéquation les devoirs et obligations du pharmacien avec la pratique actuelle. Par une délibération du 4 octobre 2021, le Conseil national de l'Ordre a approuvé un nouveau projet de code de déontologie. Comme le prévoit l'article L. 4235-1 du code de la santé publique, ce projet a été transmis au ministère chargé de la Santé pour permettre son édicition prochaine sous la forme d'un décret en Conseil d'État.

EN 2021, AU SERVICE DES MISSIONS CONFIEES PAR LE CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,
L'ORDRE A ŒUVRÉ POUR :

4. La défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession

C'est une mission essentielle de l'institution : un levier pour favoriser la qualité de l'exercice pharmaceutique au service de la santé publique et un devoir pour protéger les patients.



L'ORDRE ACTIF CONTRE L'EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION

Face au risque de pratiques d'exercices illicites de la profession de pharmacien ou de biologiste médical, l'Ordre est particulièrement attentif. Il est ainsi amené à saisir la justice notamment par

l'intermédiaire de plaintes pénales et peut se constituer partie civile dans une procédure déjà initiée par un tiers afin de protéger les patients, dont la santé peut être exposée par ces agissements.

En 2021, les faits d'exercice illégal de la pharmacie (EIP) ou de la biologie médicale (EIBM) sont hélas restés toujours trop fréquents : exercice en officine sans être diplômé, vente illégale sur la voie publique ou sur Internet de produits répondant à la définition légale du médicament (dérives thérapeutiques à visée anabolisante ou esthétique et produits

à base de cannabidiol, par exemple), trafic de médicaments onéreux obtenus à l'aide d'ordonnances falsifiées et à destination de l'étranger, trafic de faux médicaments, réalisation de tests génétiques dans des laboratoires de biologie non agréés ou sans biologiste inscrit au tableau de l'Ordre...

L'Ordre a donc déposé **six plaintes pénales** (cinq pour exercice illégal de la pharmacie, une pour exercice illégal de la biologie médicale) et effectué six signalements auprès du procureur de la République compétent (quatre pour exercice illégal de la pharmacie, deux pour des faits commis par des pharmaciens dans le cadre de leur exercice).

Sur l'année 2021, l'Ordre s'est également constitué partie civile dans **39 nouvelles affaires pénales** initiées par un tiers.

C'est ainsi qu'en 2021, à l'initiative de l'Ordre, une société et son dirigeant ont été condamnés pour EIBM par un jugement du tribunal correctionnel de Toulouse. Ils réalisaient des tests salivaires PCR de la Covid-19, sans avoir la qualification de biologiste médical.

CONTRÔLER LES AVANTAGES CONSENTIS AUX PHARMACIENS

L'Ordre est l'autorité compétente chargée du contrôle du dispositif dit « anti-cadeaux ». Celui-ci vise à encadrer l'octroi d'avantages aux pharmaciens, dans le respect des règles imposées par les textes pour garantir l'indépendance professionnelle.

En 2021

11778 dossiers et
20790 conventions
traités par les conseils centraux

Depuis octobre 2020, le renforcement du dispositif dit « anti-cadeaux » impose aux entreprises concernées de soumettre à l'Ordre, sur le site eps.sante.gouv.fr, les conventions conclues avec les pharmaciens au titre des avantages consentis.

Il appartient à l'institution ordinaire de les examiner. En fonction de l'avantage et du montant octroyé, une simple déclaration peut suffire ou les conventions peuvent être soumises à autorisation préalable de l'Ordre. Par ailleurs, et dans l'objectif de faciliter le déploiement opérationnel du dispositif, l'Ordre travaille avec le ministère chargé de la Santé et de la Prévention (consultation sur les projets de textes, évolutions de la plateforme EPS...). Il collabore également avec d'autres ordres de professionnels de santé.

AGRESSIONS DE PHARMACIENS: L'ORDRE PRÉOCCUPÉ

La profession de pharmacien, au contact du public sur l'ensemble du territoire, est particulièrement exposée au risque d'agression. L'Ordre propose un accompagnement aux pharmaciens victimes et recense les cas, grâce à un formulaire spécifique.

En 2021, l'institution a suivi tout particulièrement les faits de violence et d'agression commis contre des pharmaciens à l'occasion de leur mission de lutte contre la Covid-19. Sur la base des déclarations qui lui sont adressées, elle a observé et relevé une hausse significative des agressions. En 2021, 434 agressions ont été déclarées par des pharmaciens officinaux, hospitaliers et biologistes médicaux. Sachant que les chiffres recensés par l'Ordre ne sont pas exhaustifs, des rappels réguliers aux confrères ont été effectués sur l'importance d'établir des signalements. Cette remontée de terrain est en effet indispensable pour pouvoir accompagner les pharmaciens et alerter les pouvoirs publics. Soucieux de venir en aide aux

officinaux victimes de ces situations intolérables, outre les outils disponibles sur son site Internet, l'Ordre a plus fortement mis à contribution son réseau départemental de conseillers ordinaires « référents sécurité ».

Pour accompagner les biologistes médicaux, quatre conseillers sont mobilisés sur le territoire métropolitain. Les autres métiers de la pharmacie ont chacun un représentant.

Au-delà, et surtout, l'institution a à nouveau alerté les pouvoirs publics face à des pharmaciens en souffrance.

Ainsi, dans un communiqué de presse de septembre 2021, la présidente Carine Wolf-Thal martelait : « *Dans une période particulièrement difficile où la profession est pleinement engagée depuis le début de la crise sanitaire, nos confrères doivent exercer en toute sécurité sur l'ensemble du territoire.* » À Mayotte, une situation particulièrement critique a mené l'Ordre à exprimer sa profonde préoccupation auprès du gouvernement.

Enfin, sur le plan judiciaire, l'Ordre s'est constitué partie civile, aux côtés des pharmaciens victimes d'agressions en raison de leur profession, dans des affaires portées devant la juridiction pénale.

Défendre les emblèmes de la profession

La croix verte et le caducée sont des marques déposées et protégées. Ils incarnent la pharmacie et sont particulièrement connus de la population. En accord avec sa mission de santé publique, l'Ordre agit systématiquement contre tout dépôt de marque et tout usage abusif.

En pratique, plus de 90 % des 142 dossiers traités en 2021 concernaient la croix verte. Les actions pour la défense des emblèmes de la pharmacie ont permis de clore 97 dossiers cette année, soit 49 % de plus qu'en 2020. Sur les 97 dossiers clos en 2021, le CNOP est intervenu à l'encontre de 70 marques faisant l'objet d'une demande d'enregistrement auprès de l'INPI (Institut national de la propriété industrielle) et contre l'exploitation de 15 logos portant atteinte à la croix verte et au caducée. Les 12 autres dossiers concernaient des demandes d'usage transmises au CNOP, parmi lesquelles les demandes de pharmaciens qui ont été acceptées.

EN 2021, L'ORDRE A AUSSI ŒUVRÉ POUR...

Donner force à la profession

... AUPRÈS DES POUVOIRS PUBLICS

L'Ordre s'est particulièrement engagé, en 2021, dans un contexte marqué par la crise sanitaire et par la nécessité de faciliter l'action des pharmaciens de toutes les filières du parcours de santé.

En 2021, les contacts ont été permanents entre l'Ordre et les services du ministère chargé de la Santé, les agences sanitaires et l'ensemble des acteurs de santé mobilisés pour lutter contre la crise sanitaire.

L'approvisionnement en médicaments et en produits de santé et leur distribution, la mise en place de la vaccination et des actions de dépistage ont nécessité de nombreux groupes de travail, auxquels ont été associés les représentants de l'Ordre.

Des textes réglementaires adaptés au contexte sanitaire ont pu être élaborés dans des délais record, et l'Ordre s'est attaché, grâce à son dispositif de communication, à informer en temps réel les pharmaciens, au plus près de leurs usages.

En mars 2021, au moment où était lancée la vaccination en officine, une webconférence



a été organisée avec le ministre Olivier Véran, pour répondre aux diverses questions des pharmaciens de tous les métiers: 22 000 pharmaciens y ont participé. En outre, d'autres sujets métiers ont évolué par voie réglementaire, dont les textes correspondants ont été adressés préalablement à l'Ordre pour avis, par les autorités compétentes. Enfin, des lettres institutionnelles ont été partagées avec les décideurs publics, sur des thématiques d'intérêt général, comme la contribution des pharmaciens à la transition écologique, la valorisation du modèle français de chaîne pharmaceutique ou les spécificités de l'exercice en outre-mer.



En 2021

12

auditions

parlementaires
et contributions
écrites de l'Ordre

77

consultations

relatives à l'exercice
professionnel
adressées à l'Ordre

33

**projets de textes
professionnels**

soumis à délibération
du Conseil national

92

**messages d'alerte
sanitaire** (autres que
les rappels de lots)

relayés via le Dossier
Pharmaceutique (DP)

... AU NIVEAU INTERNATIONAL

Ouvert sur le monde, l'Ordre entretient des relations avec de nombreux partenaires étrangers, particulièrement à l'échelle européenne, ainsi qu'avec les pays francophones et plus largement au niveau mondial.

Au niveau européen, l'Ordre s'attache à anticiper les évolutions des textes et des pratiques applicables à la profession, tout en se nourrissant des expériences de ses voisins en matière d'exercice professionnel.

En 2021, il a poursuivi sa participation aux travaux de plusieurs associations européennes, telles que le GPUE ou EPHEU (officine), le GPIE (pharmacie industrielle) ou EurHeCA (régulation professionnelle en santé). La présidence 2021 du **Groupe pharmaceutique de l'Union européenne (GPUE)**, association européenne de la pharmacie d'officine, a été assurée par Alain Delgutte, membre du Conseil national de l'Ordre et représentant du Conseil

central des titulaires d'officine. Cette présidence a été l'occasion de riches échanges d'informations autour des pratiques professionnelles, ainsi que d'une réflexion approfondie sur les leçons concrètes de la crise sous trois aspects : les nouveaux services, les pénuries de médicaments et le numérique en santé.

Toujours à l'échelle de l'Union européenne (UE), l'Ordre a contribué aux réflexions sur la stratégie pharmaceutique de l'UE.

Hors Europe, l'Ordre entretient des liens privilégiés avec les pays francophones. Il préside la Conférence internationale des ordres de pharmaciens francophones (CIOPF), une association à but non lucratif qui rassemble 33 ordres ou organisations à vocation similaire. L'Ordre nourrit aussi des interactions fortes avec des organisations internationales. Il a ainsi participé à une *taskforce* sur la Covid-19, à l'initiative de la Fédération internationale pharmaceutique (FIP), qui rassemble 139 organisations professionnelles ou scientifiques pharmaceutiques, grâce à la contribution d'un des élus du conseil

central G (représentant les pharmaciens biologistes médicaux), par ailleurs président de la section biologie clinique de la FIP. À la clé : l'élaboration de plusieurs recommandations et documents pratiques à destination des pharmaciens, y compris sur la pertinence et la réalisation des différents tests ou examens de dépistage du SARS-CoV2.



Focus Europe de la santé : plus d'infos en **pages 22 et 23**.

Prix de l'Ordre

En 2021, les prix de l'Ordre et du Cespharm ont fusionné en un seul : un prix de l'Ordre résolument tourné vers le rôle du pharmacien dans la protection de la santé publique. Le lauréat 2021 : Vincent Theodoly-Lannes, pharmacien responsable dans la répartition pharmaceutique exerçant à La Réunion. Il s'est distingué, pendant la crise sanitaire, par ses interventions auprès des autorités pour faciliter l'approvisionnement de l'île en matériel médical et en médicaments, proposer un circuit pharmaceutique sécurisé de vaccination contre la Covid-19 et accompagner les pharmaciens de PUI et d'officine dans son déploiement.

... AUPRÈS DES JEUNES GÉNÉRATIONS

La campagne de sensibilisation des jeunes générations à la diversité des missions de santé publique des pharmaciens, lancée en 2020, s'est déployée en 2021, avec l'objectif de susciter toujours plus de vocations.

Destinée aux jeunes en phase d'orientation et à leur entourage, la campagne de communication de l'Ordre vise à faire découvrir les différents métiers de la pharmacie et la grande

diversité des missions de santé publique des pharmaciens. Des métiers riches de sens, de contact et d'engagement. Des actions ont été menées tout au long de l'année sur les médias sociaux et accentuées lors des temps forts de l'orientation dans les médias spécialisés. Cette campagne emploie les codes usuels des jeunes générations, en les aidant notamment à se projeter ont été menées à travers des témoignages, des histoires de pharmaciens engagés aux côtés de la population.

Focus

Prévention

Ce qui nous guide



« Les pharmaciens sont des acteurs incontournables des soins de premier recours. Je perçois une transformation considérable de l'exercice officinal qui s'est faite en l'espace de quelques années, au regard de la restructuration du premier recours. En passant de la seule dispensation à l'accompagnement proactif des malades, les pharmaciens vivent un changement radical de leur profession. »

Gérard Raymond, président de France Assos Santé

Nos avancées

Accompagner les pharmaciens dans la vaccination et le dépistage de la Covid-19

VACCINATION: UN ORDRE MOTEUR

Par les décrets n° 2021-248 et 2021-325 respectivement des 4 et 26 mars 2021, complétés par un arrêté du 7 juillet 2021, les pharmaciens qui exercent en officine, en pharmacie à usage intérieur et en laboratoire de biologie médicale ont été autorisés, à titre dérogatoire, à prescrire et vacciner contre la Covid-19. Une évolution majeure de santé publique que l'Ordre a soutenue, puis accompagnée en mettant à disposition des ressources régulièrement actualisées: informations de référence, mémos et procédures pour satisfaire aux exigences en matière de qualité de soins sur le site demarchequalityeofficine.fr ou encore outils pour remise aux patients via le catalogue du Cespharm.

DÉPISTAGE: UN RÔLE D'APPUI

À l'officine, à l'hôpital et dans les laboratoires de biologie médicale, les pharmaciens ont été fortement impliqués dans le dépistage de la Covid-19. Un service essentiel pour la population, dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pandémie, auquel l'Ordre contribue via l'appui quotidien des conseillers ordinaires, en relayant les évolutions réglementaires, le fonctionnement du circuit de distribution et les conseils à délivrer aux patients.

MAIS AUSSI LA VACCINATION ANTIGRIPPALE

En 2021, les pharmaciens se sont massivement investis dans la campagne de vaccination antigrippale à l'officine. Ce rôle de santé publique au service de l'amélioration de la couverture vaccinale est particulièrement bien accueilli par la population. L'Ordre s'est mobilisé pour les confrères avec la diffusion d'une information de référence, évolutive au fil des phases de la campagne : d'abord réservée aux personnes les plus fragiles, celle-ci s'est élargie, le 23 novembre 2021, à toute personne qui en faisait la demande. Objectifs : donner de la clarté aux pharmaciens, dans un contexte toujours marqué par la Covid-19 et les inciter à s'engager dans cet axe prioritaire de santé publique.

19 493

officines
(soit 92 % des officines) participaient à la vaccination contre la grippe.

4,36

millions de vaccinations ont été réalisées en officine.

Source : DGS, chiffres au 9 mai 2022.

PHARMACIEN CORRESPONDANT

Le 28 mai 2021, un décret a concrétisé la mission de pharmacien correspondant : tout patient peut désigner auprès de l'Assurance maladie le pharmacien d'officine « référent » de son choix, qui sera autorisé à renouveler un traitement et, si nécessaire, à en adapter la posologie. Une avancée majeure pour les patients atteints de maladies chroniques et la santé publique, souhaitée par l'Ordre. Celui-ci a néanmoins fait valoir auprès des pouvoirs publics la limite de l'application de cette mesure, du fait de la nécessité pour le pharmacien de devoir participer à la même structure d'exercice coordonné que le médecin traitant du patient.

* Décret n° 2021-685 du 28 mai 2021 relatif au pharmacien correspondant.

Soutenir le déploiement de nouvelles missions

TROD ANGINE

La situation sanitaire avait suspendu la pratique du test rapide d'orientation diagnostique (TROD) de l'angine à l'officine. Elle a été de nouveau autorisée à partir du 1^{er} juillet 2021. Dans la continuité, la dispensation conditionnelle a été officialisée en décembre : à la demande du prescripteur, la dispensation d'antibiotiques peut être conditionnée à la réalisation d'un TROD par le pharmacien d'officine. Cela requiert certaines conditions : locaux et équipements adaptés, formation, éligibilité des patients et élimination adéquate des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

Autant d'exigences pour lesquelles l'Ordre apporte une aide pratique via les sites demarchequalityofficine.fr et cespharm.fr.

DISPENSATION SOUS PROTOCOLE

Le décret n° 2021-23 du 12 janvier 2021 indique les conditions dans lesquelles les pharmaciens d'officine peuvent, dans le cadre de protocoles inscrits dans un exercice coordonné, délivrer, pour certaines pathologies et dans le respect des recommandations de la Haute Autorité de santé, des médicaments dont la liste est fixée par arrêté. À ce titre, l'arrêté du 5 mai 2021 précise la liste des antibiotiques qui peuvent être dispensés par le pharmacien d'officine sans ordonnance médicale et selon les indications suivantes :

- la pollakiurie et les brûlures mictionnelles non fébriles chez la femme de 16 à 65 ans ;
- l'odynophagie chez les patients de 6 à 45 ans.

Ces protocoles viennent compléter ceux déjà mis en place.



VACCINATION PAR LES BIOLOGISTES MÉDICAUX ET PHARMACIENS HOSPITALIERS

La loi du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification prévoit que les pharmaciens de PUI et les biologistes médicaux puissent réaliser certaines vaccinations. L'Ordre avait émis cette proposition dans le cadre du Ségur de la santé. Deux arrêtés fortement attendus par la profession sont nécessaires pour préciser la liste des vaccinations autorisées.

DÉPISTAGE DU VIH SANS ORDONNANCE EN LBM

La loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2022 autorise les laboratoires de biologie médicale à pratiquer le dépistage sérologique du VIH sans prescription médicale, avec une prise en charge intégrale par l'Assurance maladie. L'Ordre accompagnera les biologistes médicaux dans le déploiement de cette mission.

PREP EN VILLE

Un temps réservée en prescription initiale hospitalière, la prophylaxie pré-exposition (PrEP) au VIH peut désormais être prescrite en initiation de traitement par tous les médecins. L'Ordre, via le Cespharm, met à disposition des ressources utiles, notamment sur les conseils à délivrer au patient pour favoriser le bon usage et l'observance.

Favoriser l'exercice coordonné et le lien hôpital-ville

CANNABIS À USAGE MÉDICAL: L'ORDRE PARTICIPE À LA MISE EN ŒUVRE

1098

patients
inclus dans
l'expérimentation

338

pharmaciens
de pharmacies
à usage intérieur

303

pharmaciens
d'officine

Source: ANSM, données
au 15 décembre 2021.

L'expérimentation du cannabis à usage médical, lancée en mars 2021, s'appuie notamment sur les pharmaciens.

Lancée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), elle vise le suivi à terme de 3 000 patients et repose sur 200 structures de référence volontaires. Objectifs? Évaluer la faisabilité du circuit de mise à disposition du cannabis médical et recueillir les premières données françaises sur l'efficacité et la sécurité de son utilisation pour cinq indications ou situations cliniques:

- douleurs neuropathiques réfractaires;
- épilepsies sévères et pharmaco-résistantes;
- certains symptômes rebelles en oncologie;
- situations palliatives;
- spasticité douloureuse de la sclérose en plaques.

Des pharmaciens y sont étroitement associés, par le biais de PUI autorisées à rétrocéder et d'officines.

L'Ordre est partie prenante de cette expérimentation, depuis sa mise en œuvre et tout au long de son suivi. « Le pharmacien a tout son rôle à jouer dans la mise à disposition aux patients de ces médicaments à base de cannabis médical, souligne Karine Pansiot, membre du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens et du comité scientifique temporaire (CST) de suivi de l'expérimentation française de l'usage médical du cannabis. Le comité de suivi veillera, pendant la suite de l'expérimentation, à faire des propositions d'adaptation des modalités du circuit élaboré, grâce aux retours des pharmaciens. Nous sommes très fiers de tous ceux qui répondent présents et se révèlent des atouts majeurs dans cette expérimentation. »



DÉPISTAGE DU CANCER COLORECTAL

Le pharmacien renforce son action en matière de prévention: les kits de dépistage du cancer colorectal seront désormais disponibles à l'officine pour tous les patients éligibles au dépistage organisé. Cette nouvelle mission est conditionnée à la validation d'une formation.

VACCINATION ÉLARGIE

Les compétences vaccinales des pharmaciens d'officine sont élargies à 14 maladies, en plus de la grippe saisonnière: diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, papillomavirus humains, infections invasives à pneumocoque, hépatites A et B, méningocoque de sérotype A, B, C, Y, W et rage, pour les personnes âgées de 16 ans et plus. À ce stade, les pharmaciens ne peuvent pas encore prescrire ces nouvelles valences.

LE CESPHARM: PROMOUVOIR LA PRÉVENTION AU SERVICE DU PATIENT

Le Comité d'éducation sanitaire et sociale de la pharmacie française (Cespharm) poursuit sa mission d'appui aux côtés des pharmaciens toujours plus acteurs de prévention et d'éducation à la santé.

En 2021, le contexte de la crise sanitaire a encore fait bouger les lignes de l'exercice pour la profession. « Les pharmaciens s'engagent de plus en plus pour aider le public à adopter des comportements favorables à la santé. Le Cespharm œuvre au quotidien pour accompagner les pharmaciens dans leurs missions de prévention, dépistage précoce des maladies, et éducation sanitaire et thérapeutique du patient », souligne Pascal Casaurang, membre honoraire du CNOP, conseiller référent du Cespharm. Grâce aux conseillers ordinaires référents qui apportent leur expérience professionnelle et leur regard sur la pertinence des outils proposés pour l'exercice quotidien, le Cespharm est un véritable laboratoire pour la communication santé.

Accompagner les pharmaciens dans la crise sanitaire

Le Cespharm s'est mobilisé pour mettre à la disposition des pharmaciens des outils d'information et de communication régulièrement actualisés sur la vaccination Covid-19, les différentes modalités de dépistage, les recommandations en matière de gestes barrières...

À SUIVRE EN
2022

LA MINUTE SANTÉ PUBLIQUE

Pour accompagner les pharmaciens dans leur mission de prévention, le Cespharm propose un nouveau programme : « La minute santé publique. » En partenariat avec les pouvoirs publics, les agences sanitaires et des associations, il met à disposition des boucles vidéo prêtes à l'emploi pour diffusion sur écran en officine, laboratoire

de biologie médicale et PUI. Constituées exclusivement de messages de santé publique, ces boucles sont régulièrement renouvelées et proposées gratuitement.

EN SAVOIR

cespharm.fr > Agir au quotidien >
[La minute santé publique](#)



La minute
santé publique

Prévention du dopage

Conformément à la convention de partenariat entre l'Ordre et le ministère des Sports, le Cespharm s'est mobilisé pour aider les pharmaciens à s'impliquer dans la prévention du dopage lié à la prise de médicaments ou de compléments alimentaires. Différents outils d'information et de communication, dont des dépliants, des affiches et des vidéos, ont été élaborés par un groupe de travail composé de représentants de l'Ordre, ministère des Sports et experts du domaine.

Médicaments et grossesse

Dans le cadre du programme d'action « Médicaments et grossesse » de l'ANSM, une brochure d'information destinée aux pharmaciens a été élaborée conjointement par le Cespharm et l'ANSM, à partir des besoins et attentes des pharmaciens. Le Cespharm a relayé et accompagné le lancement, en juin 2021, de la campagne « Enceinte, les médicaments, ce n'est pas n'importe comment » de l'ANSM, par la mise à disposition de cette brochure et d'une sélection d'outils de communication.

Réduction des risques en addictologie

En 2021, le Cespharm a accompagné les pharmaciens dans la réduction des risques et des

dommages en addictologie (RdRD) :

- par la diffusion en avril 2021, en partenariat avec la fédération Addiction, d'une affiche sur la naloxone dans toutes les officines et PUI de France métropolitaine et d'outre-mer ;
- par la mise en place d'un groupe de travail rassemblant des représentants ordinaires, syndicaux, des associations d'usagers et des experts pour concevoir et élaborer un document d'information professionnelle pour les pharmaciens sur la RdRD dans l'addiction aux opiacés.

+ 1 000 000

pages vues sur le site
cespharm.fr

+ 150 000

téléchargements
de documents ou vidéos

+ 300 000

documents envoyés aux
pharmaciens (brochures,
affiches, documents
professionnels...)

80

actualités publiées

Demain

DES PROPOSITIONS POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE SANTÉ



**Augmenter la
couverture vaccinale en
élargissant les compétences
vaccinales des pharmaciens**



**Élargir le rôle des
pharmaciens dans le
dépistage des maladies
chroniques**



**Accroître le rôle des
pharmaciens dans la
prévention des facteurs
de risque**



Pour découvrir plus en détail nos propositions pour répondre aux besoins en santé de demain, veuillez scanner ce code

Focus

Numérique en santé

Ce qui nous guide



« Les pharmaciens ont su développer des outils informatiques pour leur pratique professionnelle, à commencer par le Dossier Pharmaceutique (DP) qui rend des services remarquables. Ils trouveront leur place dans le télésoin. Par ailleurs, le numérique leur fera gagner du temps, à consacrer à la relation patient, à condition que les outils soient ergonomiques et intuitifs. »

Jacques Lucas, président de l'Agence du numérique en santé

Nos avancées

Poursuivre l'évolution du Dossier Pharmaceutique

Pionnier en matière d'évolution numérique grâce au Dossier Pharmaceutique (DP), l'Ordre poursuit le développement de cet outil, avec trois objectifs clé pour les pharmaciens : une meilleure coordination des soins, un exercice facilité, sécurisé et un gain de temps au quotidien.

« La mobilisation des pharmaciens pour le DP en a fait un réseau numérique national au bénéfice des patients, efficace depuis plus de 10 ans. La quasi-totalité des métiers de la pharmacie bénéficie désormais de services du DP, et bientôt la biologie médicale, relève Carine Wolf-Thal, présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens. À travers le DP et le développement constant de ses nouveaux services, l'Ordre a un rôle d'interlocuteur privilégié sur les sujets d'interopérabilité dans le numérique en santé. »

PARMI LES AVANCÉES 2021, L'EXTENSION DE LA FONCTIONNALITÉ DP-RUPTURES

Une convention a été signée en juillet avec les grossistes-répartiteurs, pour leur permettre d'accéder au service. Pour les PUI, des groupes de travail ont été mis en place. Objectif : rendre le service accessible en mode intégré, comme cela est le cas dans les officines. Pour les pharmaciens industriels, l'accès est désormais plus simple et sécurisé avec identifiant, mot de passe et authentification sur mobile. L'Ordre a aussi poursuivi les travaux de déploiement de la fonctionnalité « Demande de dépannage d'urgence » à l'officine. Elle facilite les approvisionnements d'urgence entre officines et laboratoires exploitants et assure la continuité de traitement du patient de façon sécurisée et rapide.

Être acteur de la gouvernance du numérique en santé

AUX CÔTÉS DES POUVOIRS PUBLICS

Déjà associé au Ségur de la santé organisé en 2020, dans le cadre duquel il avait porté notamment des propositions pour accélérer la transformation numérique du système de santé, l'Ordre a participé en 2021 aux groupes de travail de la *task force* « officine » pour la vague 1 du volet Ségur numérique, vaste plan d'investissement dédié à la e-santé. Il y a poussé des propositions concrètes : le raccordement du Dossier Pharmaceutique au Dossier médical partagé (DMP), l'usage systématique

du DP dans les PUI ou encore l'accès direct du patient à son DP.

L'Ordre s'engage également dans le cadre des concertations annuelles destinées à faire évoluer la doctrine technique du numérique en santé, dont une nouvelle version a été publiée en janvier 2021. Ce document de référence formalise la déclinaison technique de la feuille de route nationale du numérique en santé pour la période 2021-2023.

Enfin, l'Ordre apporte sa contribution sur des sujets majeurs pour les

pharmaciens, comme le télésoin et la téléexpertise. Il s'attache à les informer et les aider dans la pratique du télésoin, entré en vigueur en juin 2021.

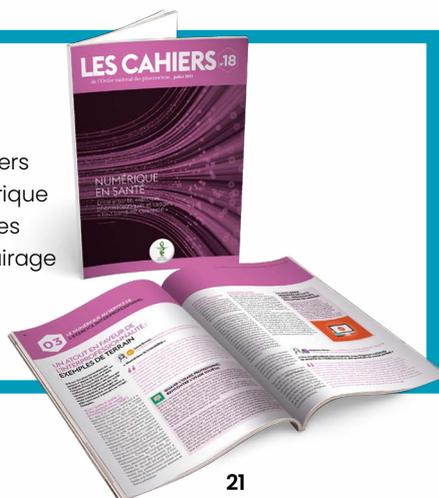
Œuvrer pour l'appropriation de la e-pharmacie

En 2021, l'Ordre a poursuivi sa mobilisation pour favoriser le déploiement de la e-pharmacie, tournant dans l'accélération des pratiques numériques en santé. Une communication régulière a été menée pour favoriser l'usage des messageries sécurisées de santé (MSSanté), dans la lignée des propositions de l'Ordre dans le cadre du Ségur ; elles constituent le meilleur rempart contre les tentatives de détournement des données de santé.

L'Ordre est aussi actif en matière de cybervigilance. Il relaie les messages et outils pédagogiques de l'Agence du numérique en santé, à l'image du « Mémento de sécurité informatique à destination des professionnels de santé libéraux », qui délivre de précieux conseils pour prévenir toute menace de piratage des systèmes d'information des pharmaciens. Il diffuse aussi les alertes de l'Assurance maladie pour prévenir le piratage de comptes Amelipro.

Un cahier thématique dédié

L'Ordre a consacré l'un de ses cahiers thématiques semestriels au numérique en santé. Au sommaire, retour sur les enjeux de la transition digitale, éclairage sur les mutations de la profession et bonnes pratiques à adopter.



Demain

DES PROPOSITIONS POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE SANTÉ



Développer l'usage des outils numériques au service des patients

- Accompagner le développement du télésoin
- Mettre en place une télé-expertise pharmaceutique
- Systématiser l'usage du Dossier Pharmaceutique dans les établissements de santé
- Associer l'ensemble des acteurs de la chaîne pharmaceutique à l'utilisation du DP-Ruptures
- Soutenir l'usage des messageries sécurisées de santé par les pharmaciens, l'élargissement de l'expérimentation de la carte Vitale dématérialisée (apCV), ainsi que la promotion de la carte de professionnel de santé (e-CPS)
- Ouvrir aux patients l'accès à leurs données du Dossier Pharmaceutique via « Mon espace santé »



Pour découvrir plus en détail nos propositions pour répondre aux besoins en santé de demain, veuillez scanner ce code

Focus

Europe de la santé

Ce qui nous guide

« Aujourd'hui, nous donnons le coup d'envoi aux travaux visant à garantir que des médicaments sûrs et efficaces soient abordables et accessibles à tout moment et pour tous les patients, dans l'ensemble de l'Union. Avec notre stratégie pharmaceutique pour l'Europe, nous donnons corps à notre engagement de créer un environnement pharmaceutique à l'épreuve du temps et centré sur le patient, dans lequel l'industrie de l'Union puisse innover, prospérer et rester à la pointe au niveau mondial. »

Stella Kyriakides, commissaire européenne à la Santé et à la Sécurité alimentaire, le 25 novembre 2020

Nos avancées

Contribuer à la stratégie pharmaceutique européenne

Tirant les leçons de la crise, l'Union européenne (UE) est engagée dans une nouvelle stratégie pharmaceutique vouée à rénover et façonner durablement le secteur, au profit de l'accès des patients aux médicaments. Des travaux européens que l'Ordre suit avec attention.

La stratégie pharmaceutique pour l'Europe, arrêtée fin 2020, fixe à l'UE quatre objectifs à atteindre à horizon 2025 :

- répondre aux besoins non satisfaits des patients;
- soutenir une industrie compétitive et innovante;
- renforcer la résilience des systèmes de santé;
- faire entendre la voix de l'Europe au niveau mondial.

Outre de nombreuses actions incitatives (projets, subventions ciblées, coordination renforcée), la stratégie européenne affiche une grande

ambition législative. L'Ordre a ainsi suivi en 2021 l'examen de textes outillant l'UE pour **l'approvisionnement en produits de santé en lien avec les crises sanitaires**, grâce aux moyens donnés à l'Agence européenne du médicament (EMA) et à l'Autorité de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire (HERA, pour l'anglais « Health Emergency Preparedness and Response Authority »), nouveau service de la Commission européenne.

En décembre 2021, l'Ordre a apporté sa pierre à la réflexion européenne en répondant à la **consultation ouverte en vue de la révision de la directive sur les médicaments à usage humain**. S'attachant aux sujets de santé publique en lien avec ses missions, en particulier la disponibilité des médicaments, il a aussi eu à cœur d'expliquer les atouts de la culture d'organisation française qui ont été éprouvés durant la crise.

Expliquer les atouts du modèle français

La crise de la Covid-19 a mis en évidence la valeur du modèle français du pharmacien responsable (PR), présent dans chaque entreprise de l'industrie et de la distribution en gros.

Il pourrait peut-être inspirer l'Union européenne: le statut français du pharmacien responsable, mandataire social, confère aux pharmaciens occupant cette fonction pharmaceutique dans l'industrie ou la distribution en gros un haut niveau de responsabilité et une réelle indépendance professionnelle. En phase de crise, c'est un interlocuteur unique précieux pour les autorités sanitaires, lorsqu'il faut prendre ou appliquer des décisions urgentes pour veiller à la continuité d'activité pharmaceutique de la chaîne du médicament. En 2021, l'Ordre s'est mobilisé pour montrer la pertinence de ce modèle à l'échelle de l'Europe. Il a été consulté sur les évolutions réglementaires et a suivi l'ensemble

des travaux visant, dans le cadre de la réforme de la directive sur les médicaments à usage humain, à gérer les ruptures et assurer un approvisionnement approprié de médicaments, dans le respect des bonnes pratiques de fabrication et de distribution en gros, à encadrer les responsabilités du titulaire d'autorisation de mise sur le marché (AMM) et à bien gérer les crises transfrontalières.

L'UE a récemment imposé la création d'un réseau de points de contact uniques chez les titulaires d'AMM, chargés d'informer l'Agence européenne du médicament sur les pénuries de médicaments liées aux crises. Cet outil pourrait être pérennisé et renforcé grâce à l'instauration d'une fonction permanente d'interlocuteur des autorités chez le titulaire d'AMM, qui leur offrirait les mêmes avantages que le PR français: simplicité, vision d'ensemble, fiabilité, efficacité.

Participer à la lutte contre les ruptures d'approvisionnement

L'Ordre est partie prenante de travaux européens.

Plusieurs démarches ont été lancées en 2021 pour favoriser la réflexion collective en faveur de la limitation et de la gestion des ruptures d'approvisionnement de produits de santé.

- Les Ordres des pharmaciens français et espagnols, la Fédération des pharmaciens italiens et l'Association nationale des pharmacies du Portugal se sont associés pour définir des paramètres clés de suivi des ruptures et favoriser l'interopérabilité des solutions nationales. Ce projet s'inscrit dans une optique d'appui aux autorités nationales que partagent les homologues pharmaciens européens. Pour la France, il s'agit du système de suivi DP-Ruptures, mis au service de la continuité des traitements et dont l'Ordre s'efforce de toujours plus simplifier et élargir l'accès.



Focus Numérique en santé : plus d'infos en pages 20-21.

- L'Ordre a aussi publié dans la revue institutionnelle *European Files* un article présentant le système français de pharmaciens responsables et ses atouts pour la résilience de la chaîne pharmaceutique et la gestion des pénuries, afin de nourrir la réflexion européenne.



L'ENCADREMENT D'UN « ESPACE EUROPÉEN DES DONNÉES DE SANTÉ »,

afin de favoriser l'échange d'informations. Tout l'objectif étant de rendre les outils existants interopérables, sûrs et alignés avec des normes communes, dans le strict respect de l'éthique et de la confidentialité.

LA RÉVISION DU CODE COMMUNAUTAIRE SUR LE MÉDICAMENT À USAGE HUMAIN (directive 2001/83/CE).

Ce texte clé n'a pas fait l'objet de modifications d'ampleur depuis 2004.

Demain

DES PROPOSITIONS POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE SANTÉ



Réduire l'impact des ruptures d'approvisionnement en médicaments, DM et DM-DIV

Promouvoir la qualité et la sécurité de la chaîne pharmaceutique à l'échelle européenne



Pour découvrir plus en détail nos propositions pour répondre aux besoins en santé de demain, veuillez scanner ce code

Section



Les pharmaciens titulaires d'officine



Pierre Béguerie,
président du Conseil central de la section A,
représentant les pharmaciens titulaires d'officine

“

En 2021, nous avons veillé à être d'une grande réactivité quand les pharmaciens d'officine avaient besoin de disposer d'informations facilement accessibles et actualisées au jour le jour. Le travail réalisé en commun avec le Conseil national et les autres sections, ainsi qu'avec les services du ministre des Solidarités et de la Santé, nous a permis de soutenir avec efficacité nos confrères très sollicités. Nous avons aussi contribué à la lutte contre une infime minorité de fraudeurs, qui mettent à mal, par leur comportement intolérable, la confiance et l'estime de la population envers notre profession. »

DÉMARCHE QUALITÉ À L'OFFICINE

En 2021, la section A a assuré le respect des devoirs professionnels. Aux côtés des autres représentants de la profession, elle a aussi coordonné la campagne de promotion de la Démarche Qualité à l'Officine.

Elle a réalisé des webconférences et participé à la conception de vidéos de démonstration. Ces outils sont mis à la disposition des confrères sur le site demarchequalityofficine.fr. Le Haut Comité Qualité, dont l'Ordre fait partie, y propose par ailleurs :

- le référentiel de la qualité à l'officine;
- des mémos;
- des check-lists;
- un dispositif d'enregistrement;
- des procédures à suivre;
- un questionnaire d'autoévaluation destiné à établir un état des lieux des pratiques en officine. Un service très utile, alors que la démarche qualité pourrait être prise en compte dans la certification à partir de janvier 2023.

**Démarche
Qualité
Officine**

VEILLER À LA COMPÉTENCE DES PHARMACIENS

La section A a été très vigilante sur l'acquisition de nouvelles compétences par les pharmaciens d'officine. C'est notamment le cas face à l'épidémie de Covid-19, qui nécessite une adaptation en continu des pratiques professionnelles. La section a mis à disposition une foire aux questions (FAQ) sur le site de l'Ordre, régulièrement mise à jour pour apporter des informations précieuses sur les vaccins, les autotests, les tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) antigéniques et sérologiques, ou encore la gestion des équipements de protection (masques, gels...).

Au 1^{er} janvier 2022

25 193
inscrits au tableau
de l'Ordre
(- 1,3 % par rapport
à 2020)

56 %
de femmes

44%
d'hommes

49,8 ans
en moyenne

1,2
titulaire par officine



“

Homme habité par la santé publique, Pierre Béguerie a su accompagner tous les confrères dans une période particulièrement difficile. Je lui en suis reconnaissant, son action est source d'inspiration pour mon nouveau mandat. »

Bruno Maleïne,
président du CCA, élu en juin 2022

PROMOUVOIR LA SANTÉ PUBLIQUE

La vaccination à l'officine contre le SARS-CoV-2 représente un tournant majeur dans le rôle d'acteur de santé publique confié aux pharmaciens. La section A s'est mobilisée pour les aider à relever le défi, en matière de conformité réglementaire, d'organisation des flux de patients et d'approvisionnement en doses vaccinales. Les pharmaciens se sont saisis du sujet et ont largement contribué au renforcement de la couverture vaccinale de la population.

Des conseils régionaux (CROP) au plus près des confrères

DPC : LES CROP ASSURENT LA TRAÇABILITÉ

Le développement professionnel continu (DPC) est une obligation textuelle pour laquelle les pharmaciens doivent apporter les preuves de leur engagement. Il revient aux CROP de contrôler le respect de cet engagement, par période triennale. Chaque pharmacien doit ainsi adresser à son CROP, via e-POP, le portail de services de l'Ordre, la synthèse du document de traçabilité attestant des actions de formation continue, d'évaluation et d'amélioration des pratiques et de gestion des risques effectuées durant ces trois années. L'Ordre peut à tout moment demander des précisions aux pharmaciens : cela fait partie de ses missions de valider le respect de l'obligation de DPC à partir de données certifiées.

AGRESSIONS : LES CROP AUX CÔTÉS DES PHARMACIENS

En 2021, 414 agressions de pharmaciens ont été déclarées à l'Ordre, dont 152 vols et 262 injures et menaces, jusqu'à l'agression physique. Un chiffre en léger recul par rapport à 2020 (584) et qui s'est traduit par 186 dépôts de plainte. Il est à noter que 23 déclarations concernaient le pass vaccinal ou la vaccination et 35, les tests antigéniques. Le CROP reste le principal interlocuteur pour la gestion de ces déclarations : il en informe le référent sécurité nationale, peut entrer en contact avec les autorités locales, se constituer partie civile et apporter de l'aide au pharmacien grâce au dispositif d'entraide.

LES CROP CHARGÉS DES SIGNALEMENTS

Toute personne physique ou morale peut effectuer un signalement concernant un pharmacien ou un non-pharmacien, en lien avec l'exercice pharmaceutique. Ces signalements, qui ne sont pas nécessairement des plaintes, doivent être déposés auprès du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens (CROP). Ils font l'objet d'un suivi régulier et conduisent, en fonction de leur gravité, à des actions au profit de la santé publique. Ils peuvent aussi déboucher sur des poursuites disciplinaires envers les confrères qui n'auraient pas respecté leurs engagements déontologiques.

À travers cette mission et ces actions, c'est l'honneur et la respectabilité de la profession qui sont protégés en permanence.

Section



Les pharmaciens de l'industrie



Frédéric Bassi,
président du Conseil central de la section B,
représentant les pharmaciens de l'industrie



Pour la section B, l'année 2021 a été particulièrement riche, avec notamment les travaux sur le décret précisant les modalités de validation de l'expérience pratique, paru début 2022. Nous avons été étroitement associés à sa rédaction. C'est une évolution nécessaire pour mieux préparer nos métiers aux défis posés par les médicaments de nouvelle génération, dont ceux qui sont issus des biotechnologies. Nous avons également avancé sur la question de la responsabilité des actes pharmaceutiques, pour le fabricant et l'exploitant. La crise sanitaire met en lumière l'accroissement des exigences qui caractérisent notre profession, en particulier dans la gestion des ruptures d'approvisionnement. »

DES TRAVAUX DE FOND POUR PRÉPARER L'AVENIR

Issus de la « feuille de route » établie en 2019, les 9 groupes de travail – élargis à 12 groupes –, mis en place par la section B ont poursuivi leurs travaux pour préparer l'avenir de la profession de pharmacien de l'industrie. Le groupe consacré aux actes pharmaceutiques s'attache à dresser la cartographie des processus et des opérations pharmaceutiques au sein des établissements exploitants et fabricants. Le document *Les Essentiels de la section B* n° 6, rédigé courant 2021 et paru début 2022, permet d'en savoir plus sur cette démarche utile pour anticiper les risques associés à l'exercice de la responsabilité pharmaceutique. Il propose aux pharmaciens responsables des tableaux à compléter, outils d'appréciation et de visibilité des opérations sous sa responsabilité, qu'il peut s'approprier

et adapter au cadre de son activité pharmaceutique.

Un autre groupe travaille sur la responsabilité pharmaceutique dans le cadre de la réglementation européenne, notamment sur les questions clés du pharmacien responsable (PR), point de contact unique pour la qualité et la sécurité des médicaments, englobant la commercialisation, le suivi des lots, la pharmacovigilance, la gestion des ruptures et des informations produits. Les groupes sur l'expérience pratique, les relations avec les autorités ou les étudiants ont également bien avancé en 2021.

En menant ces réflexions, la section B vise à anticiper les évolutions de la profession, dans un contexte de profonde mutation de la réglementation et d'exigences accrues en matière de responsabilité.

Au 1^{er} janvier 2022

4 066

inscrits au tableau
de l'Ordre (-1,1% par
rapport à 2020)

64 %

de femmes

36 %

d'hommes

42 ans

d'âge moyen

481

entreprises
pharmaceutiques



Collaborer avec Frédéric Bassi a été un véritable plaisir. Je salue le dynamisme qu'il a insufflé, le travail accompli et inscris mon mandat dans la droite ligne de son action. »

Stéphane Simon,
président du CCB, élu en juin 2022

OUTILS D'INFORMATION, MODE D'EMPLOI

En février 2021, la publication de la 5^e édition des *Essentiels de la section B* a eu pour objectif de donner des repères aux confrères pour accéder rapidement à l'information utile grâce aux ressources proposées par l'Ordre. Une initiative qui s'est imposée dans un moment où la phase aiguë de l'épidémie contraignait nombre d'entre eux à un exercice distanciel. Outre la présentation des différents canaux (site Internet, page LinkedIn, application mobile *Ordre_Pharma*®), cet outil rappelait la nature et la fonction des contenus proposés: *Essentiels*, foires aux questions (FAQ), webconférences, analyses des injonctions de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), synthèse de procès-verbaux...



Pour accéder à la 5^e édition des *Essentiels*, flashez ce code

UNE WEBCONFÉRENCE POUR UN BILAN D'ÉTAPE

Le 17 novembre 2021, les confrères de la section B ont été invités à participer à une webconférence pour faire le point sur les nombreux travaux de la section. Cette 11^e édition, particulièrement suivie, fut notamment consacrée:

- à l'actualité liée à la pandémie;
- à l'avancement des chantiers menés dans le cadre de la feuille de route;
- aux évolutions du développement professionnel continu (DPC);
- à la responsabilité pharmaceutique dans le cadre de la réglementation européenne;
- aux élections ordinales.

Le succès de ce format d'échange, qui permet de maintenir le lien malgré la distance, ne se dément pas. D'autres webconférences sont prévues en 2022.



Pour accéder à la rediffusion, flashez ce code

UN GUIDE SUR LES INSCRIPTIONS MULTISECTIONS

Dans un contexte de transformation continue des activités de fabrication et de distribution des produits de santé, certains pharmaciens industriels peuvent exercer dans des établissements à statut mixte, avec une question clé: auprès de quelle section ordinale faut-il être inscrit et pour quelle fonction? Un guide a été publié

en 2021 pour faire la lumière sur les règles d'application de l'inscription multisection, sur la possibilité ou non de cumul de fonctions (au sein des sections B ou C ou entre ces sections), tel que le prévoit le code de la santé publique (CSP).



Pour accéder au guide, flashez ce code

Section



Les pharmaciens de la distribution en gros



Laure Brenas,
présidente du Conseil central
de la section C, représentant
les pharmaciens de la distribution en gros



En 2021, les pharmaciens de la section C ont joué un rôle déterminant dans la distribution des vaccins contre le SARS-CoV-2: ils ont notamment veillé au respect des normes de transport sous chaîne du froid, et même de grand froid pour certaines spécialités. Ils ont su s'adapter avec agilité et réactivité, face à l'évolution régulière de la réglementation et aux conditions parfois tendues en matière de disponibilité.

La section C s'est mobilisée sans compter aux côtés des pharmaciens de la distribution en gros, en actualisant quotidiennement les foires aux questions (FAQ) pour leur apporter des réponses pratiques, en adressant de nombreux *push mails* et en s'appuyant sur des réseaux comme LinkedIn afin de les tenir informés. »

BIEN MAÎTRISER LE TRANSPORT SOUS TEMPÉRATURE DIRIGÉE

La section a publié, en juillet 2021, *Les Essentiels de la section C* n° 5, consacrés au transport des produits de santé sous température dirigée 15-25 °C. Qualification des fournisseurs, cahier des charges, audits, traçabilité des températures, systèmes d'alarme, conditions de stockage et de livraison... chaque étape y est décrite, assortie de conseils utiles pour la pratique quotidienne.

Le transport est en effet une étape sensible de la distribution pharmaceutique. La bonne conservation, l'intégrité et la sécurité du médicament et des produits de santé doivent être garanties, au bénéfice du patient. C'est une responsabilité majeure pour les pharmaciens de la distribution en gros.



Pour accéder
au numéro,
flashez
ce code



Au 1^{er} janvier 2022

1 193

inscrits au tableau
de l'Ordre (+ 0,9 % par
rapport à 2020)

57 %

de femmes

43 %

d'hommes

45,7 ans

en moyenne

533

établissements



UN ANNUAIRE DÉMATÉRIALISÉ DES GÉRANTS DE PUI

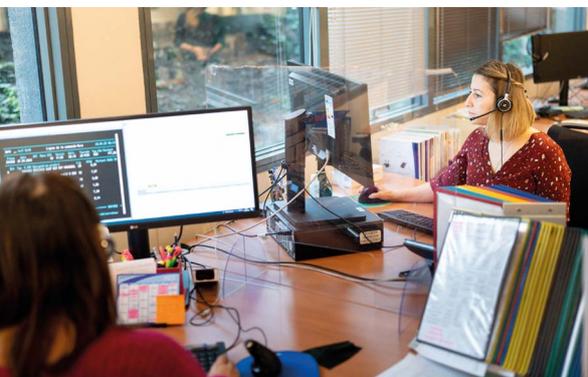
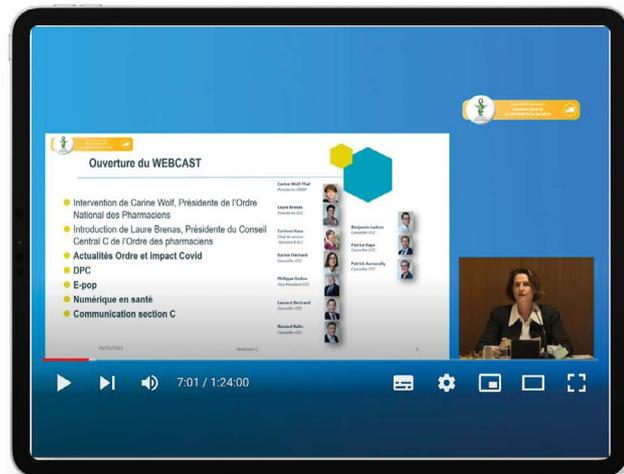
Conformément à l'article 5.3 des bonnes pratiques de distribution en gros, les exploitants et les distributeurs en gros sont tenus de vérifier périodiquement la qualification des destinataires des médicaments et produits de santé qu'ils distribuent. Or, la décision récente de l'opérateur historique de ne plus fournir les données des pharmaciens des pharmacies à usage intérieur (PUI) limite l'exercice de cette obligation.

C'est pourquoi les sections B et C travaillent à la réalisation d'un annuaire dématérialisé, régulièrement actualisé et consultable informatiquement. Cet outil, élargi à d'autres secteurs d'activité de la pharmacie, sera accessible sur demande.

DES WEBCONFÉRENCES POUR UNE MEILLEURE INFORMATION

Les 26 janvier et 9 novembre 2021, la section C a organisé des webconférences, particulièrement suivies par les confrères. De nombreux sujets qui concernent le secteur ont été abordés, dans un contexte marqué par le besoin accru d'informations et de décryptages :

- actualité de l'Ordre et de la section ;
- dernières évolutions réglementaires liées à l'épidémie de Covid-19 ;
- état des lieux du développement professionnel continu (DPC) ;
- outil e-POP ;
- déploiement du numérique en santé ;
- dispositifs et implication du nouveau règlement européen pour la distribution en gros ;
- veille réglementaire ;
- élections ordinales ;
- accès au DP-Ruptures ;
- communication de la section...



UNE CONVENTION POUR UN ACCÈS AU DP-RUPTURES

Les ruptures d'approvisionnement, dont les causes sont multiples, concernent l'ensemble des acteurs de la chaîne de dispensation des médicaments et des produits de santé. Les pharmaciens de la distribution en gros sont particulièrement impliqués face à ce défi. Depuis juillet 2021,

une convention signée entre l'Ordre et les grossistes-répartiteurs leur permet d'accéder au service du DP-Ruptures. Cet outil, créé par l'Ordre, est un atout majeur pour anticiper les risques et faciliter la réactivité des acteurs de la distribution en gros, tenus de signaler aux exploitants les cas de rupture qu'ils peuvent observer et d'organiser un système d'astreinte interentreprises.

Section



Les pharmaciens adjoints d'officine et autres exercices



Jérôme Parésys-Barbier,
président du Conseil central
de la section D, représentant
les pharmaciens adjoints d'officine
et autres exercices

“

Avec la crise sanitaire, le rôle des pharmaciens adjoints d'officine et autres exercices se renforce en matière de santé publique. Et la section D représente aujourd'hui 64 % des nouvelles inscriptions et 38 % des inscrits. Cette situation nous honore. Elle nous oblige également; nous avons des responsabilités vis-à-vis des adjoints. La lutte contre la Covid-19 a donné un nouveau sens à la notion d'équipe officinale. C'est pour cela que nous nous sommes investis afin de renforcer l'information aux confrères. Les webconférences que nous organisons chaque mois en témoignent. Le taux de satisfaction de ces rencontres nous encourage à les développer, notamment parce qu'elles sont pérennes, avec la possibilité d'y accéder à tout moment en rediffusion. »



UN MEILLEUR ACCOMPAGNEMENT DES CONFRÈRES

En 2021, la section D a encore renforcé sa présence auprès des confrères. Huit webconférences ont été organisées, au rythme d'une session par mois depuis mai. Parmi les thèmes abordés: l'actualité liée à la Covid-19, l'obligation de développement professionnel continu (DPC), les modalités de déclaration des agressions, les outils de communication et d'information proposés par l'Ordre. Ces webconférences ont été l'occasion d'épauler les confrères dans un contexte d'exercice bouleversé en leur apportant des éclairages sur le cadre réglementaire et des conseils pratiques pour mieux exercer. Entre 500 et 600 adjoints en moyenne ont assisté à chacune d'elles. Tout au long de l'année, les conseillers ont contacté leurs confrères adjoints par e-mail ou par téléphone, en complément des e-mailings de soutien et d'accompagnement adressés par la section D.



Pour accéder
aux rediffusions,
flashez
ce code



Au 1^{er} janvier 2022

28 423

inscrits au tableau
de l'Ordre (+ 1,6 % par
rapport à 2020)

80 %
de femmes

20 %
d'hommes

44,4 ans
en moyenne

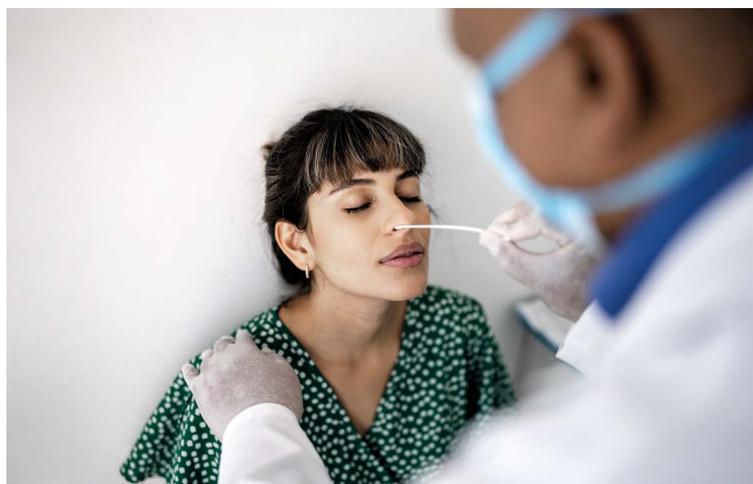
1,3
adjoint par officine



DES PHARMACIENS IMPLIQUÉS FACE À LA COVID-19

Les pharmaciens adjoints d'officine sont encore particulièrement mobilisés contre la Covid-19. Avec 80 % des officines engagées dans le dispositif de vaccination en 2021, ils se sont relayés sans relâche, aux côtés des pharmaciens titulaires, pour gérer au mieux les patients, répondre aux demandes de dépistage et aux inquiétudes en lien avec la pandémie.

Par ailleurs, les pharmaciens chargés de la dispensation d'oxygène à usage médical au domicile des patients ont été en alerte maximum. Leur rôle sur le terrain a été de prendre en charge les patients atteints de difficultés respiratoires, mais dont l'état de santé ne justifiait pas une hospitalisation. Un service majeur quand ces déplacements à domicile sont l'opportunité d'évaluer les risques pour les patients: dose d'oxygène à adapter, présence d'animaux sources d'allergènes, habitat potentiellement « dangereux » pour les difficultés respiratoires... Une implication de tous les instants saluée par la section D.



Tenue du tableau de l'Ordre en

2021

22 323

mises à jour de dossiers d'inscription* (+ 13,8 %)

3 333

suivis d'activité des pharmaciens (+ 22,2 %)

* Comprend les inscriptions, réinscriptions et radiations.

UN AFFLUX DE DEMANDES D'INSCRIPTION

Le nombre de pharmaciens souhaitant s'inscrire au titre de la section D est en hausse en 2021. Cet afflux résulte en partie d'un « effet Covid-19 » et de la mobilisation collective contre la pandémie: des pharmaciens de l'industrie, de la distribution, mais aussi des pharmaciens retraités ont manifesté le désir de devenir vaccinateurs en centre de vaccination, d'autres ont souhaité se réorienter et intégrer l'officine sans tarder.

Bonnes pratiques de dispensation d'oxygène à domicile (BPDO): une activité en hausse

En 2021, la section D a étudié 139 dossiers de demandes d'autorisation pour des ouvertures, des transferts ou des modifications de sites de dispensation de l'oxygène à usage médical au domicile des patients. Une augmentation conséquente de 96 % comparée à 2020, où 71 dossiers avaient été traités.



Section



Les pharmaciens des départements et collectivités d'outre-mer



Brigitte Berthelot-Leblanc,
présidente du Conseil central de la section E,
représentant les pharmaciens des
départements et collectivités d'outre-mer



Je tiens à saluer le formidable engagement des pharmaciens d'outre-mer, qui se sont mobilisés avec force en 2021 pour lutter contre la Covid-19. Ils ont souvent été en tête de pont : les pharmaciens de La Réunion, notamment, furent les premiers en France à utiliser le vaccin Pfizer contre la menace du variant Omicron, venu d'Afrique du Sud. Autre exemple : le travail de collaboration des pharmaciens de la distribution en gros en Guadeloupe et en Martinique, qui ont également fait preuve d'un très haut niveau de coordination pour éviter toute rupture d'approvisionnement, et se sont montrés solidaires. Habités aux risques sanitaires, les pharmaciens d'outre-mer forment un collectif qui démontre encore une fois sa pleine mesure. »

DES PHARMACIENS ENGAGÉS CONTRE LES MENACES SANITAIRES

Dans un contexte parfois complexe sur le plan de l'acceptation vaccinale, les pharmaciens ultramarins ont assuré leur mission de santé publique. Ils ont été nombreux à s'impliquer dans la promotion et la réalisation de la vaccination contre la Covid-19. Les pharmaciens de la distribution en gros, habitués à gérer les risques de pénurie, ont su éviter des



tensions majeures en matière d'approvisionnement. Ils ont en outre dû faire preuve d'une vigilance accrue vis-à-vis du respect de la chaîne du froid, les doses vaccinales devant impérativement être protégées des températures élevées dans les zones tropicales. Sur certains territoires ultramarins, les pharmaciens ont également été contraints de composer avec la concomitance d'autres épidémies, comme la dengue, le virus Zika ou le chikungunya. La qualité des liens entre biologistes, officinaux et hospitaliers a permis d'apporter des réponses globales et cohérentes aux populations. La section E s'est pleinement engagée à leurs côtés, relayant l'information nécessaire à la bonne prise en charge des patients et portant une attention particulière aux praticiens les plus isolés.



Au 1^{er} janvier 2022

1937 inscrits
au tableau de l'Ordre
(+ 2,1 % depuis 2020)

58 %
de femmes

42 %
d'hommes

46 ans
en moyenne

613
officines

65
PUI

131 sites
de biologie médicale

MAYOTTE : LA SECTION MOBILISÉE POUR LES CONFRÈRES

À Mayotte, 101^e département français, la situation sanitaire est un motif majeur de préoccupation. La couverture sociale de la population n'est pas alignée sur celle de la métropole, engendrant d'importantes inégalités en matière d'accès aux soins. La crise liée à la Covid-19 a aggravé le contexte sanitaire et généré des tensions sociales fortes. Les officines mahoraises en ont été les premières victimes, avec des agressions aux comptoirs, des cambriolages, des fermetures préventives et des procédures d'acheminement de médicaments empêchées par l'insécurité sur les routes.

L'Ordre a alerté publiquement les autorités et formulé deux propositions: un programme et un calendrier d'introduction de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), ainsi qu'une limitation de l'accès aux dispensaires aux seules populations dépourvues de droits.



INTERNATS EN OUTRE-MER: LA CONTRIBUTION DE L'ORDRE

En collaboration avec l'association des internes en biologie médicale et pharmacie hospitalière, la section E a mené une enquête afin de recueillir la perception de l'ensemble des services de biologie médicale et des pharmacies à usage intérieur (PUI) des établissements d'outre-mer sur la question de la faible présence d'internes en pharmacie. Résultat: des confrères demandeurs, des établissements en capacité de recevoir des internes, mais le sentiment de postes pourvus de

façon trop aléatoire.

La section E formule plusieurs propositions pour améliorer la situation, notamment:

- créer davantage de postes d'internes;
- renforcer la communication autour des dispositions financières liées à la prise en charge des frais dans le cadre d'un internat outre-mer;
- initier un partenariat avec les universités pour former et accompagner les maîtres de stage;
- adapter des locaux à l'accueil permanent d'internes.

Section



Les pharmaciens biologistes médicaux



Philippe Piet,
président du Conseil central de la section G,
représentant les pharmaciens
biologistes médicaux



Notre engagement dans la crise met en lumière nos missions au service de la santé publique. Le métier de biologiste médical reste cependant méconnu du grand public et des pouvoirs publics. Il est pourtant central dans le parcours de soins, intervenant à toutes les étapes de la prise en charge du patient. La biologie médicale est une spécialité à part entière, qui nécessite entre neuf et dix ans d'études et porte haut les valeurs de la santé publique. La section G continuera de se mobiliser pour mieux mettre en valeur la contribution de notre métier aux progrès de la santé. Nous veillerons à ce que le rôle des biologistes médicaux soit reconnu au sein des nouvelles organisations du parcours de soin telles que le numérique en santé et les collaborations interprofessionnelles et ville-hôpital. »



Au 1^{er} janvier 2022

6 760
inscrits au tableau
de l'Ordre (- 1,4 % par
rapport à 2020)

60 %
de femmes

40 %
d'hommes

49,5 ans
en moyenne

302
sociétés d'exercice
libéral (SEL), 854 sites
publics hospitaliers

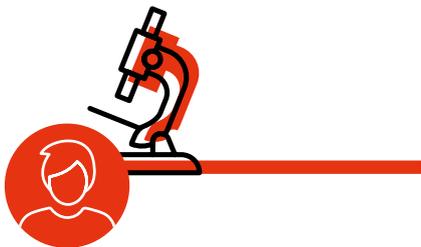
LES BIOLOGISTES AU CŒUR DE LA BATAILLE SANITAIRE

Fortement sollicités par la crise sanitaire, pour le dépistage comme pour la vaccination, les biologistes médicaux ont su répondre présents tout au long de l'année 2021. En dépit de difficultés d'approvisionnement en matériels et en réactifs, du manque de personnel lié aux contaminations, la profession a été en mesure de relever les défis du nombre

de tests à réaliser par semaine et de la détection des variants du SARS-CoV-2. Les laboratoires de biologie médicale (LBM) ont participé à l'effort collectif

en investissant pour accroître leurs capacités de prélèvement et de tests afin d'être réactifs, et surtout pour garantir la qualité et la fiabilité des résultats. Et ce, tout en assurant les activités habituelles des LBM, qui restent absolument essentielles pour le diagnostic et le suivi des maladies chroniques. Dès le début de la crise, la section G a élaboré un plan de continuité, avec le maintien des activités administratives et une écoute renforcée des biologistes médicaux. Elle a été associée aux travaux initiés par les pouvoirs publics et portant sur les difficultés de gestion et les pénuries de matériel, les capacités en nombre et en qualité des tests, les problématiques de déconfinement et l'évolution des obligations d'accréditation des laboratoires de biologie médicale.





POURSUITE DES TRAVAUX SUR LES 20 MISSIONS DU BIOLOGISTE MÉDICAL

En 2021, la section G a poursuivi ses travaux concernant les missions du biologiste médical, afin de décrire et décliner chacune des 20 principales missions adoptées précédemment par les représentants de la profession (Ordres des pharmaciens et des médecins, Académies de pharmacie et de médecine, Syndicats de biologistes privés et hospitaliers, Conseil national professionnel de biologie médicale). Une version détaillée des 20 principales missions du biologiste médical a été ainsi finalisée par la section G et proposée au Conseil national de l'Ordre des médecins (CNOM) pour validation conjointe, avant d'être présentée et discutée de nouveau avec l'ensemble de la profession.

L'objectif à terme : introduire lesdites missions dans le code de la santé publique par le biais de nouvelles dispositions législatives et réglementaires pour avoir une définition de l'état de l'art de notre métier.

UNE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION

Bien qu'au cœur du parcours de soins du patient et placés au premier rang de la gestion de la crise, les biologistes médicaux restent peu connus du grand public. Afin de mieux identifier leur rôle, la section G a lancé en juin 2021 une campagne de communication autour des missions de santé publique que les biologistes médicaux remplissent au service de la population. Diffusion de documents pédagogiques à destination des espaces d'attente des laboratoires de biologie médicale, opération de marketing digital sur les réseaux sociaux, partenariat avec un site médical très fréquenté... les canaux utilisés ont permis de mettre en valeur leurs actions au bénéfice de la prévention (par exemple, diabète, infections sexuellement transmissibles), du dépistage (VIH, cancers), de l'éducation thérapeutique du patient

(décryptage des examens) et de la pose du diagnostic (coordination avec les autres professionnels de santé). Cette campagne est appelée à se renouveler en l'absence d'un contexte de crise sanitaire.



Section

H



Les pharmaciens des établissements de santé ou médicosociaux et des services d'incendie et de secours

“



Patrick Rambourg,
président du Conseil central de la section H,
représentant les pharmaciens des établissements
de santé ou médicosociaux et des services
d'incendie et de secours

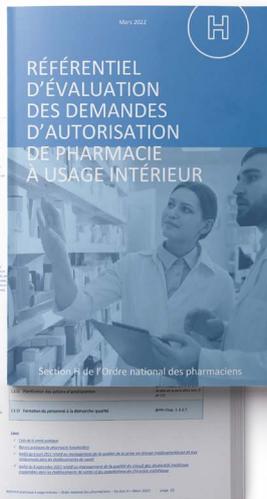
La section H s'est fortement mobilisée au service des confrères en 2021, notamment en optimisant leur information face à la situation de crise sanitaire que nous avons connue avec, par exemple, la foire aux questions consacrée aux pharmacies à usage intérieur (PUI) et des webconférences. Nous avons également beaucoup travaillé sur l'attractivité de la filière. En dépit d'une hausse continue des inscrits (+3 % l'an dernier), les ressources restent insuffisantes pour répondre aux besoins, comme le montre l'enquête que nous avons réalisée. »



UNE NOUVELLE VERSION DU RÉFÉRENTIEL PUI

En février 2021, la section H a achevé les travaux d'actualisation d'un document essentiel pour la qualité des pratiques dans les établissements de santé : la quatrième version du *Référentiel d'évaluation des demandes*

d'autorisation pour les pharmacies à usage intérieur (PUI). Une initiative qui fait suite à la parution, en 2019, du décret d'application de l'ordonnance publiée le 15 décembre 2015 réformant les PUI. Fruit d'une démarche collégiale impliquant l'ensemble des élus de la section H, ce document met à disposition des pharmaciens tous les éléments nécessaires pour mener un audit lors de l'instruction d'une demande d'autorisation. Tous les pharmaciens inscrits à la section H, ainsi que ceux concernés au sein de la section E, en ont reçu un exemplaire.



Pour consulter
le référentiel PUI,
flashez ce code

Au 1^{er} janvier 2022

7 686

inscrits au tableau de l'Ordre
(+ 2,2 % depuis 2020)

74 %
de femmes

26 %
d'hommes

45,2 ans
en moyenne

991
PUI d'établissements publics

1 283
PUI d'établissements privés



AUGMENTATION DU NOMBRE DE POSTES D'INTERNES

Les pharmacies à usage intérieur (PUI) des établissements hospitaliers sont confrontées à un manque d'internes: 13 % des postes ouverts en 2021 n'étaient pas pourvus. Pourtant, les besoins sont croissants.

La section H est intervenue auprès de l'Observatoire national de la démographie des professionnels de santé (ONDPS), estimant à 100 le nombre de postes d'internat à créer en complément des effectifs actuels.

Résultats: 25 postes supplémentaires ouverts en 2021 par les autorités sanitaires. La section H continue à se mobiliser sur cette augmentation et recherche d'autres solutions, comme la possibilité de permettre aux pharmaciens déjà diplômés de suivre un autre diplôme d'études spécialisées (DES) s'ils le souhaitent.

UN SONDAGE POUR ÉVALUER LES RESSOURCES EN PUI

En 2021, la section H a lancé une vaste enquête d'opinion auprès des pharmaciens hospitaliers, destinée à dresser l'état des lieux des ressources nécessaires dans les PUI, dans le secteur public comme privé. Cette étude offre une vision très représentative des attentes de la profession. Les premiers résultats apportent plusieurs enseignements:

- les difficultés de recrutement tendent à s'accroître depuis cinq ans en raison de la localisation des postes, la rémunération et l'exercice solitaire;
- un tiers des gérants exercent à temps partiel;
- des postes sont vacants partout (22 % des pharmaciens sondés indiquent chercher à recruter sur des postes pérennes);
- 70 % des pharmaciens hospitaliers déclarent souffrir d'une surcharge de travail liée à un sous-effectif pharmaceutique.

LES PRÉPARATIONS HOSPITALIÈRES SPÉCIALES AUTORISÉES

La crise sanitaire a généré des tensions en matière d'approvisionnement des PUI en médicaments nécessaires à l'activité hospitalière; et il a été fait appel à certaines PUI afin de préparer les médicaments en rupture d'approvisionnement. Une situation prise en compte par les pouvoirs publics, à l'occasion de la discussion de la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2022. L'article 61 indique qu'un décret en Conseil d'État définira les préparations spéciales hospitalières qui, « *en raison des difficultés techniques de leur fabrication ou de la faible disponibilité des substances actives nécessaires, sont réalisées dans des pharmacies à usage intérieur ou dans des établissements pharmaceutiques des établissements de santé ou de l'Agence nationale de santé publique habilités* ».

Ces préparations feront l'objet d'une autorisation temporaire et à titre exceptionnel, par le directeur de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) en cas de rupture de stock d'un médicament d'intérêt thérapeutique majeur (MITM) ou par le ministre chargé de la Santé en cas de menace sanitaire.



Situation financière de l'exercice 2021

COTISATIONS

Légalement obligatoires, les cotisations versées chaque année par les pharmaciens pour être inscrits à l'Ordre sont employées pour le fonctionnement de chacune des sections professionnelles, au niveau national (Conseil national et conseils centraux) et local (conseils régionaux et délégations d'outre-mer). Elles servent à assumer les dépenses de fonctionnement des instances, comme les charges de personnel et d'exploitation, nécessaires à l'accomplissement des missions de service public demandées par les autorités.

Les cotisations comptabilisées sur l'exercice 2021 représentent un montant de plus de 34 millions d'euros pour environ 74 000 cotisants personnes physiques et quelque 19 000 sociétés.

SITUATION ET ACTIVITÉ DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021

La bonne gestion financière de l'Ordre et les profits générés les années précédentes ont permis de décider une baisse significative du montant de la cotisation 2020 pour de nombreux pharmaciens, ainsi que la mise en place de mesures d'assouplissement concernant les règles de cotisation des pharmaciens. La pérennité de cette bonne gestion a contribué à poursuivre la baisse du montant de la cotisation 2021 à la même hauteur de 5 %, pour l'ensemble des pharmaciens et des personnes morales éligibles. L'impact sur les produits d'exploitation d'environ - 1,8 million d'euros s'est traduit par un résultat comptable légèrement déficitaire, dont le principe avait été anticipé et assumé.

L'année 2021 est marquée en premier lieu par la poursuite des actions de lutte contre la pandémie de la Covid-19. Celles-ci se sont traduites entre autres par une intensification des échanges avec les pouvoirs publics, un accompagnement des officines dans les campagnes de dépistage et de vaccination contre la Covid-19 et la mise en place d'un programme spécifique d'aides financières porté par la Commission d'entraide et de solidarité professionnelle (CESP) à destination des pharmaciens et officines mis en grande difficulté par la crise sanitaire.

L'activité de l'Ordre au cours de cet exercice 2021 se caractérise également par :

- l'évolution du Dossier Pharmaceutique (DP) pour toujours plus faire circuler et sécuriser l'information entre professionnels de santé ;
- la poursuite de la campagne d'information sur les métiers de la pharmacie baptisée « Missions de santé publique des métiers de la pharmacie » ;
- la poursuite du projet de la Démarche Qualité à l'Officine (DQO) engagé en 2019 avec les représentants de la profession (syndicats, professionnels et étudiants, représentants de la pharmacie rurale, maîtres de stage, groupements) ;
- les travaux préparatoires à la refonte du code de déontologie ;
- la poursuite du financement de projets informatiques, dont le développement du portail de services personnalisés e-POP, qui permet de faciliter les démarches entre les pharmaciens et l'Ordre. Le portail donne accès à des services tels que l'obtention de justificatifs ou d'attestations, le paiement de la cotisation et le téléchargement du caducée.

PERSPECTIVES FINANCIÈRES

Sur le plan financier, il est à noter le souhait de maintenir pour 2022 le niveau des cotisations, après deux années de baisse successives, tout en assumant le potentiel déficit comptable qui en découlerait.

L'Ordre identifie les projets phares suivants :

- l'accompagnement du virage du numérique en santé avec, par exemple, sa contribution dans le bon déploiement du Ségur du numérique en santé ;
- le Dossier Pharmaceutique continuera à évoluer en 2022 avec notamment son ouverture automatique après information du patient, son raccordement à opérer avec le Dossier médical partagé (DMP), le lancement de l'application Dossier Pharma et son intégration dans « Mon espace santé » ;
- la valorisation du modèle français dans le déploiement d'une stratégie pharmaceutique européenne ;
- la poursuite du déploiement de la Démarche Qualité à l'Officine, ainsi que la prolongation de la campagne de communication « Missions de santé publique des métiers de la pharmacie » auprès de la jeune génération ;
- l'année 2022 est également importante pour l'ensemble de la profession, puisque c'est une année électorale ordinale. Les élections se sont tenues au cours du deuxième trimestre et ont permis de renouveler la moitié des conseils de l'Ordre national des pharmaciens.

Marchés publics passés par l'Ordre en 2021

Le décret n° 2019-1529 du 30 décembre 2019 relatif aux marchés passés par les conseils nationaux des ordres des professions de santé, pris en application de l'article L. 4231-8 du code de la santé publique, est venu préciser les règles de publicité de mise en concurrence auxquelles est soumis le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil national a notifié, en 2021, **21 marchés publics complexes** :

- **sept marchés** passés selon la procédure formalisée (supérieurs à 214 000 euros) ; représentant plusieurs millions d'euros d'engagement de dépenses (mission de commissariat aux comptes, prestations informatiques, développement de solution dans le cadre du Dossier Pharmaceutique (DP), prestation liée au dispositif d'information de l'Ordre, prestation de nettoyage des locaux) ;
- **onze marchés** passés selon la procédure adaptée (entre 40 000 et 214 000 euros), représentant environ 2 millions d'euros (mission de conseil en affaires publiques, mission de veille presse et médias, réalisation d'étude de démographie des pharmaciens, entretien et travaux de chauffage, ventilation et climatisation des locaux, missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'aménagement des locaux, sur le domaine d'expertise des applications de santé, mais aussi sur l'organisation et la réalisation d'événements, l'affichage en numérique de santé publique, prestation d'accueil téléphonique et physique au siège, prestation de mise en place d'un système de vote électronique, fourniture d'électricité) ;
- **deux marchés** passés par le biais de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), supérieurs à 40 000 euros, représentant plus de 100 000 euros (prestations informatiques et licences).

Selon le décret n° 2019-1529 du 30 décembre 2019, la Commission consultative des marchés publics a été saisie à l'occasion de la passation de tous les marchés conclus dans le cadre d'une procédure adaptée et d'une procédure formalisée concernant le Conseil national, ainsi que tous les autres cas prévus à la procédure achats, interne à l'Ordre.

Bilan et compte de résultat réalisés

exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

LE BILAN DE L'ORDRE

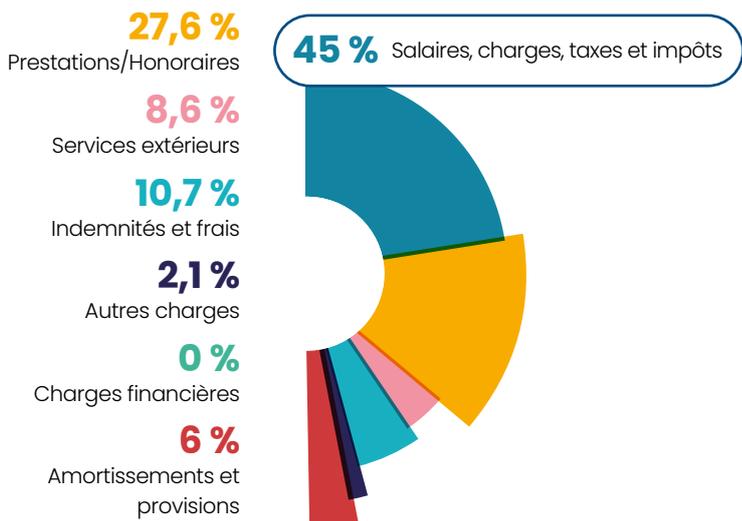
ACTIF			PASSIF		
NET (en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	NET (en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations incorporelles	3 470	2 086	Capitaux propres	56 995	58 668
Immobilisations corporelles	22 902	24 353	Provisions pour risques et charges	3 089	3 015
Immobilisations financières	5 209	4 971	Emprunts et dettes	6 448	7 246
Créances et valeurs mobilières	23 085	22 899	Comptes de régularisation	0	0
Disponibilités	11 338	13 980			
Comptes de régularisation	527	640			
Total actif	66 532	68 929	Total passif	66 532	68 929

LE COMPTE DE RÉSULTAT DE L'ORDRE

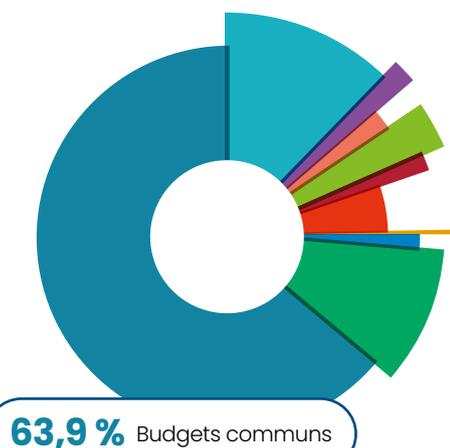
(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Produits d'exploitation	36 408	38 252
Charges d'exploitation		
Achats et autres charges extérieures	18 645	16 866
Impôts et taxes	1 905	1 810
Frais de personnel	15 338	14 405
Autres charges	241	133
Dotations aux amortissements et provisions	2 500	3 864
Résultat d'exploitation	- 2 221	1 174
Résultat financier	585	408
Résultat exceptionnel	4	- 129
Impôts sur les bénéfices	42	28
Excédent ou déficit à reporter	- 1 674	1 426

La répartition du budget clôturé 2021

RÉPARTITION DU BUDGET PAR NATURE DE CHARGES



RÉPARTITION DU BUDGET PAR CONSEIL



92 % Cotisations nettes

RÉPARTITION DES PRODUITS 2021



9,9 %

Section A

1,2 %

Section B

0,5 %

Section C

4,9 %

Section D

1,5 %

Section E

2,6 %

Section G

2 %

Section H

1,5 %

Conseil national

12 %

Régions

N.B. Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOF) traite les données personnelles vous concernant pour vous envoyer ses informations professionnelles.



Pour en savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits, ordre.pharmacien.fr > Qui sommes nous ? > Protection des données personnelles > Mentions légales Informatique et libertés

Ordre national des pharmaciens - 4 avenue Ruysdaël, 75008 Paris - www.ordre.pharmacien.fr - juillet 2022 - **Directrice de la publication et rédactrice en chef:** Carine Wolf-Thal, présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens - **Crédits photo:** Laurent Arduin (p. 02, 25, 27), Bruno Beucher (p. 04), Africa Studio et Cavan for Adobe (p. 05, 19), nensuria/iStock (p. 06), DR Ordre national des pharmaciens (p. 09, 14), jakkaje808/iStock (p. 10), JohnnyGreig/iStock (p. 11), Pitiphothivichit/iStock (p. 12), Westend61/GettyImages (p. 16), Vincent Macher (p. 16), vorDa/iStock (p. 20), ANS (p. 20), Zinkevych/iStock (p. 22), Valérie Couteron (p. 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36), Jimmy Delpire (p. 29, 37), FG Trade/iStock (p. 31), digicomphoto/iStock (p. 31), Clothide Richalet/Hans Lucas/AFP (p. 32), Ali Al-Daher/AFP (p. 33), sanjeri/iStock (p. 34), WAT (p. 35) - **Illustrations:** Dylan Jones (1^{er} de couverture, p. 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36).

Conception-réalisation: WAT - wearetogether.fr - 2201_02989

Le papier est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.



ORDRE NATIONAL DES PHARMACIENS

4 avenue Ruysdaël – 75379 Paris Cedex 08

Tél.: 01 56 21 34 34

ordre.pharmacien.fr



@Ordre_Pharma



facebook.com/OrdrePharma



Ordre national des pharmaciens



Ordre national des pharmaciens – France

